

RAPPORT GESTION 2014



Haulotte 
GROUP
More than lifting

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

1 - SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

1.1 Secteurs d'activité – Gamme produits – Marché

Haulotte Group est l'un des leaders mondiaux sur le marché de la nacelle élévatrice automotrice de personnes, en tant que constructeur généraliste, présent sur les principales familles de produits (nacelles télescopiques, articulées, ciseaux, mâts verticaux) et en tant que vendeur sur les cinq continents. La Société a complété sa gamme de produits avec le Chariot Elévateur Télescopique, lancé au printemps 2007.

Selon les statistiques données par la profession, la Société a vu ses parts de marché croître légèrement pour l'exercice 2014. Le marché mondial des nacelles a cru en volume de 19% entre 2013 et 2014. La position d'Haulotte Group s'est en particulier améliorée en Europe et en Amérique Latine. La croissance du chiffre d'affaires du Groupe entre 2013 et 2014 s'élève à 20%.

Le Groupe a concentré ses efforts commerciaux sur les zones en fort développement et a continué à développer ses activités de services afin d'accroître la valeur ajoutée et la satisfaction de ses clients.

1.2 Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé

L'exercice clos le 31 décembre 2014 soumis à l'approbation de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire, est le trentième exercice depuis la création de la Société.

Le chiffre d'affaires social de la Société a atteint 217 M€, et est donc en nette hausse par rapport à l'exercice précédent où il s'élevait à 172 M€. En 2014, 71% du chiffre d'affaires est réalisé à l'exportation.

1.3 Présentation des états financiers sociaux

Les comptes sociaux de la société Haulotte Group SA, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, sont résumés dans le tableau ci-dessous (chiffres en milliers d'euros) :

| Résultats | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|-------------------------|---------------|---------------|
| Chiffres d'affaires | 216 877 | 172 219 |
| Résultat d'exploitation | (1 562) | (15 143) |
| Résultat financier | 5 498 | 13 823 |
| Résultat exceptionnel | (1 095) | 2 325 |
| Bénéfice (ou perte) | 2 182 | 2 041 |

1.4 Analyse des résultats sociaux

Le chiffre d'affaires 2014 d'Haulotte Group SA est en hausse de 26% par rapport à l'exercice précédent.

L'amélioration de la marge nette et du résultat d'exploitation s'explique essentiellement par une augmentation des volumes et la meilleure absorption des frais fixes de production.

Le résultat financier est nettement positif, notamment par l'effet des gains de change.

Le bénéfice net de l'année s'établit ainsi à 2,2 M€.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

1.5 Progrès réalisés ou difficultés rencontrées

La croissance reste marquée sur l'ensemble des zones, en Asie-Pacifique, en Europe, et en Amérique du Nord, à l'exception de l'Amérique Latine, en retrait sur l'année. L'activité de Services a continué à afficher une croissance significative tout au long de l'exercice ce qui reste un indicateur positif du taux d'utilisation de nos machines chez nos clients loueurs.

Nous vous rappelons que le 18 avril 2014, la Société a finalisé une transaction avec le groupe Acarlar, ayant pour objet l'acquisition de 50% des titres de la société hébergeant l'activité distribution de nacelles basée en Turquie.

1.6 Situation prévisible et perspectives d'avenir

Malgré un environnement macro-économique, financier et géopolitique très incertain, le besoin de renouvellement du parc de machines chez nos clients loueurs, en particulier en Europe, reste bien réel.

Compte tenu de ces perspectives, Haulotte Group affiche néanmoins dans les comptes prévisionnels 2015 un chiffre d'affaires en retrait par rapport à 2014, qui s'explique par l'évolution du mix produit et du mix géographique.

Aucune variation sensible des coûts de transport et des frais de structure n'est attendue en 2015 sur les usines françaises. Les efforts continueront à être soutenus sur la recherche et développement.

Malgré la poursuite de la maîtrise des coûts, la baisse des volumes imputable aux mix produit et géographique différents devrait se traduire par un résultat opérationnel négatif.

Nous attendons un résultat financier et un résultat net positifs.

1.7 Evènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêté des comptes annuels

Nous vous indiquons qu'aucun événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de l'entreprise n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

1.8 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1-1 à 1-5 ci-avant et 1-10 et 1-11 ci-après.

1.9 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société ayant externalisé en grande partie sa production, le principal risque réside dans la capacité d'approvisionnement de ses fournisseurs. La diversification des fournisseurs, largement entamée depuis plusieurs années, doit continuer pour éviter les ruptures d'approvisionnement. Un suivi de la situation financière des fournisseurs les plus sensibles a été mis en place depuis maintenant plusieurs exercices et des mesures spécifiques prises pour sécuriser l'adaptation permanente du modèle industriel aux demandes du marché.

Le second risque significatif est le risque de marché. Le début de l'année 2015 semble confirmer les tendances positives observées sur les marchés asiatiques, européens et nord-américains lors de la

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

période précédente. La visibilité reste cependant limitée, et la vigilance doit rester de mise du fait d'un environnement économique et politique global qui montre toujours des signes d'incertitude.

Le troisième risque significatif est la sensibilité de nos ventes aux restrictions de crédit sur les marchés financiers. La crise financière a eu un impact depuis plusieurs exercices maintenant. Haulotte Group assurera, pour ses clients stratégiques, le financement d'une partie des ventes, tout en maintenant un niveau de risque client raisonnable.

1.10 Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

L'essentiel des ventes de la Société est réalisé auprès de son réseau de filiales de distribution. En dépit d'une forte pression concurrentielle, les filiales de distribution de la Société ont réussi à maintenir le niveau de leur prix de vente sur les produits neufs.

Les discussions qui ont eu lieu au cours de l'exercice avec les différents partenaires bancaires ont conduit à la négociation d'un nouveau contrat de crédit syndiqué, pour un montant total de 90 M€ et à échéance au 30 mars 2018, pouvant être prorogée pour une durée supplémentaire de 18 mois portant alors sa maturité au 30 septembre 2019.

Au 31 décembre 2014, l'ensemble des engagements de la société vis-à-vis de ce nouveau pool bancaire, et en particulier les ratios mesurés semestriellement, sont respectés.

Au 31 décembre 2014, l'encours utilisé sur les lignes de crédit syndiqué se monte à 67,6 M€ et le montant disponible pour un tirage complémentaire s'élève à 22,4 M€. La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe pris dans son ensemble s'élèvent à la fin de l'exercice à 20,0 M€. L'exercice 2015 ne prévoit pas d'échéance de remboursement de ce nouveau contrat de crédit syndiqué, la première échéance, d'un montant de 3,0 M€, intervenant le 30 mars 2016.

Ainsi, les niveaux de trésorerie disponible et de lignes de crédit ouvertes et disponibles au 31 décembre 2014, rapprochés des prévisions de trésorerie liées à l'activité pour les premiers mois de l'exercice 2015 ne posent pas question.

1.11 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société - Objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers

La Société a recours à des dérivés de taux et de change type échange d'intérêts, et ventes à terme de devises (principalement en USD et GBP).

La Société n'a pas une politique de recours systématique à des instruments de couverture des risques de taux ou de change.

Des opérations sont néanmoins réalisées en fonction des opportunités du marché. Ces opérations s'inscrivent toutefois dans une logique de couverture d'actifs ou passifs existants, et non dans une logique de spéculation.

1.12 Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes

Nous vous indiquons que les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

1.13 Activités en matière de recherche et de développement

Les efforts en matière de Recherche et Développement ont continué sur l'exercice.

Ces efforts ont toujours comme objectif à moyen terme de permettre l'accélération du lancement de nouvelles machines ou du renouvellement de nos gammes dans les années à venir.

1.14 Charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts relatifs aux dépenses somptuaires et aux amortissements

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 16 539 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement et que l'impôt correspondant s'élève à 6 285 euros.

1.15 Décomposition des dettes fournisseurs de la Société par date d'échéance

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6-1 alinéa 1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture des exercices clos les 31 décembre 2013 et 2014.

| Date d'échéance en 2014 | Solde des fournisseurs 31/12/2014 en K€ | Solde des fournisseurs 31/12/2013 en K€ |
|-------------------------|---|---|
| Janvier | 21 233 | 14 295 |
| Février | 10 231 | 9 923 |
| Mars | 2 194 | 2 130 |
| Avril | 1 626 | 1 216 |
| Total | 35 284 | 27 564 |

1.16 Tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint en **Annexe 1**, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

2 - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Nous soumettons à votre approbation les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice de 2 181 954 euros.

Nous vous proposons de distribuer l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à titre de dividendes, soit la somme de 2 181 954 euros, augmenté d'une somme de 4 685 153,65 euros prélevée sur le compte « report à nouveau » créditeur, dont le montant se trouverait ainsi ramené de 15 171 746,62 euros à 10 486 592,97 euros.

Les dividendes s'élèveraient ainsi à un montant global de 6 867 108,38 euros, soit 0,22 euro par action, mis en paiement à compter de l'assemblée générale et dans les délais légaux, étant précisé que pour les actions auto-détenues par la Société ne donnant pas droit à dividendes, les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seraient affectées au compte « report à nouveau ».

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvrirait droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents français, à l'abattement de 40 % calculé sur la totalité de son montant.

Le Président, rappelant au Conseil que le capital social est entièrement libéré, propose une option pour une distribution du dividende en actions, tel que cette faculté est permise à la Société conformément à l'article 19 alinéa 5 des statuts.

Puis, le conseil décide à l'unanimité de proposer à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2014 :

- d'offrir à chaque actionnaire, conformément aux dispositions des articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et de l'article 19 des statuts, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la Société ;
- que l'option portera sur la totalité du dividende mis en distribution, suite à l'affectation du résultat par l'assemblée générale de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, étant précisé que chaque actionnaire pourra, à son choix, soit exercer son option pour le paiement du dividende en actions ou pour le paiement du dividende en numéraire pour la totalité des droits à dividende lui revenant, soit exercer son option pour le paiement du dividende en actions pour la moitié des droits à dividende lui revenant, l'autre moitié étant payé en numéraire ;
- que les actions nouvelles seront émises à un prix égal à 90% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente décision diminuée du montant net du dividende, conformément aux dispositions de l'article L.232-19 alinéa 2 du Code de commerce, ce prix d'émission étant arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur ;
- si le montant du dividende ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront obtenir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces ;
- que les actionnaires qui souhaitent opter pour le dividende en actions sur la totalité ou sur la moitié de leurs droits pourront exercer leur option dans le délai d'un mois à compter de la décision de l'assemblée générale de paiement du dividende en actions, par l'envoi à leur intermédiaire financier teneur de comptes ou, pour les actionnaires inscrits dans les comptes nominatifs purs tenus par la Société, à la Société, de bulletin de souscription mis à la disposition des actionnaires au siège social. A l'expiration de ce délai ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire ;
- que la mise en paiement du dividende en numéraire interviendra à compter de l'assemblée générale et dans les délais légaux.

Les actions émises en paiement seront entièrement assimilées aux actions existantes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et de l'assemblée générale à compter de leur émission.

3 - DIVIDENDES VERSES AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués, par action, au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

| | Dividendes | Montant éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts | Montant non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts |
|--------------------------------------|-------------|--|--|
| Exercice clos le 31 décembre 2013 | 4 406 446 € | 4 406 446 € | NÉANT |
| Exercice clos le 31 décembre 2012 | NÉANT | NÉANT | NÉANT |
| Exercice clos le 31 décembre 2011 | NÉANT | NÉANT | NÉANT |

4 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.1 Prises de participations significatives ou prises de contrôle

Nous vous rappelons que la Société a pris une participation dans la société Acarlar, société hébergeant l'activité distribution de nacelles basée en Turquie (acquisition à hauteur de 50%).

4.2 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce.

4.3 Cessions de participations

La société n'a cédé aucune participation.

4.4 Activités des filiales et des sociétés contrôlées

A la date de la clôture, Haulotte Group contrôle 38 sociétés, dont l'activité est résumée ci-après (en milliers d'euros) :

| Entités | % de détention | CA 2014 K€ | CA 2013 K€ | Bénéfice / perte 2014 K€ | Bénéfice / perte 2013 K€ |
|--|-------------------------------------|------------------|------------------|--------------------------------|--------------------------------|
| Haulotte France Sarl. | 99,99% | 51 033 | 46 547 | 918 | 834 |
| Haulotte Services France Sarl | 100% par HAULOTTE FRANCE SARL | - | - | - | - |
| Telescopelle SAS | 100% | 121 | 136 | 64 | 75 |
| Haulotte Access Equipment Manufacturing (changzhou) co. Ltd | 100% | 17 617 | 15 056 | 103 | 208 |
| Haulotte Argentina SA | 95% | 6 135 | 9 704 | -621 | 403 |
| Haulotte Arges SRL | 100% | 76 631 | 50 792 | 8 901 | 5 079 |
| Haulotte Australia Pty Ltd | 100% | 21 414 | 16 787 | 969 | 579 |

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

| | | | | | |
|---|---|--------|--------|--------|--------|
| Haulotte Cantabria SL | 99,98% et 0,02% par HAULOTTE IBERICA SL | 4 | 18 | -20 | -214 |
| Haulotte Do Brazil Ltda | 99,98% | 22 148 | 31 273 | -1 792 | -5 844 |
| Haulotte Hubarbeitsbunnen GmbH | 100% | 36 516 | 32 117 | 1 164 | 633 |
| Haulotte Iberica S.L | 98,71% | 10 200 | 7 362 | -1 019 | -589 |
| Haulotte Italia S.R.L. | 99,00% | 9 109 | 8 973 | 434 | 633 |
| Haulotte Mexico SA de CV ⁽²⁾ | 99,99% | 5 500 | 6 840 | -24 | 303 |
| Haulotte Middle East Fze | 100% | 22 513 | 12 898 | 1 771 | 1 309 |
| Haulotte Netherlands BV | 100% | 4 842 | 4 140 | 178 | 42 |
| Haulotte Polska Sp Zoo | 100% | 5 722 | 5 411 | 306 | 299 |
| Haulotte Portugal Plataformas de Elavacao Unipessoal Lda | 100% par HAULOTTE IBERICA SL | - | - | - | - |
| Haulotte Scandinavia AB | 100% | 15 014 | 11 621 | 983 | 906 |
| Haulotte Singapore Ltd | 100% | 13 086 | 12 581 | 393 | 417 |
| Haulotte Trading (Shanghai) Co Ltd | 100% | 6 724 | 6 014 | -115 | -27 |
| Haulotte UK Ltd | 100% | 13 211 | 9 407 | -338 | -38 |
| Haulotte US Inc | 100% | 33 241 | 27 799 | -96 | 1 100 |
| Haulotte Vostok OOO | 100% | 23 189 | 25 914 | 497 | 1 403 |
| Horizon High Reach Limited | 100% | 7 725 | 7 718 | 1 480 | 710 |
| Levanor Maquinaria de Elevacion SA | 91% | 835 | 1 047 | 222 | -65 |
| Mundielevacao, Aluger e Transporte de Plataformas Lda | 90% par LEVA- NOR | - | 1 548 | 8 | -124 |
| NOVE. Srl | 100% | 7 066 | 7 343 | -727 | -1 046 |
| N.D.U maquinaria y plataformas elevado- ras, S.L | 100% par HAULOTTE IBERICA SL | 2 123 | 2 815 | 73 | -836 |
| Equipro / Bil-Jax ⁽¹⁾ | 100% par HAULOTTE US Inc. | 53 919 | 37 250 | 2 959 | 1 255 |
| Haulotte Chile SPA | 100 % | - | - | - | - |
| Horizon High Reach Chile SPA | 100% | 2 250 | 1 562 | -697 | -524 |
| Haulotte India Private Ltd | 100% | 1 | 31 | 23 | 4 |
| Aclarlar Dis Ticaret Ve Makina Sanayi A.s. | 50% | 10 196 | N/A | 683 | N/A |

⁽¹⁾ Incluant les sociétés suivantes : BIL-Jax Inc, Equipro Inc., Bil-Jax Service Inc, Seaway Scaffold and Equipment Inc. et Scaffold Design and Erection Inc.

⁽²⁾ Incluant la société Haulotte Service SA de CV.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

5 - INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

5.1 Evolution du capital au cours de l'exercice 2014

Aucune modification du capital social n'est intervenue sur l'exercice 2014.

5.2 Franchissement de seuil et détention du capital et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5%, de 10%, de 15%, de 20%, de 25%, de 30%, de 33%, de 50%, de 66% et de 90% ou de 95% du capital social ou des droits de vote, ainsi que les modifications intervenues au cours de l'exercice :

- La société SOLEM SAS détient, au 31 décembre 2013, plus de 50% du capital social (54,67%) et plus des deux tiers des droits de vote exerçables (72,60%) ;

Par ailleurs, la société suivante a déclaré avoir franchi le seuil statutaire de 1% de détention du capital social ou des droits de vote de la Société, ou tout autre multiple de ce pourcentage :

- 15 janvier 2014 : la société NORGES BANK (détention de 1,28% du capital social et des droits de vote).
- 12 novembre 2014 : la société JP Morgan Asset Management Holdings Inc. (détention de 4,97% du capital et des droits de vote).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

6 - INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHAT, PAR LA SOCIETE, DE SES PROPRES ACTIONS

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les opérations suivantes sur ses propres actions :

| | |
|---|--------------|
| Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2014 | 0 |
| Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice 2014 | N/A |
| Frais de négociation | N/A |
| Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice | 0 |
| Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice | N/A |
| Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice | 0 |
| Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société au 31 décembre 2014 | 1 837 823 |
| Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2014 | 5,89% |
| Valeur nette comptable des actions propres au 31 décembre 2014 | 14 690 324 € |
| Valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2014 | 238 916,99 € |
| Valeur de marché des actions propres au 31 décembre 2014 (cours de 12,51 € à cette date) | 22 991 166 € |

La répartition par objectifs des actions propres au 31 décembre 2014 est la suivante :

| Objectifs de rachat | Nombre d'actions |
|---|------------------|
| L'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au contrat type de l'AFEI et à la charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2011. | 139 418 |
| La conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable. | 1 629 558 |
| L'annulation des titres acquis sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale de la résolution autorisant le conseil d'administration à réduire le capital par annulation des actions auto détenues par la Société. | 68 847 |
| La couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion. | 0 |
| TOTAL | 1 837 823 |

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

7 - EVOLUTION DU COURS DE BOURSE ET DES TRANSACTIONS

Au 31 décembre 2014, le capital de la Société est composé de 31 214 129 actions.

La capitalisation boursière au 31 décembre 2014 est de 390 489 M€.

Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

| Date | Plus Haut Cours | Date du Plus Haut Cours | Plus Bas Cours | Date du Plus Bas Cours | Dernier Cours | Cours Moyen (ouv.) | Cours Moyen (clôtu.) | Nombre de titres échangés | Capitaux en millions d'euros | Nbre de séances de cotation |
|---|-----------------|-------------------------|----------------|------------------------|---------------|--------------------|----------------------|---------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| janv. 2014 | 11,990 | 16 janv. | 9,950 | 27 janv. | 10,970 | 11,315 | 11,384 | 703 893 | 7,91 | 22 |
| févr. 2014 | 13,650 | 24 févr. | 10,180 | 04 févr. | 13,200 | 12,159 | 12,301 | 564 704 | 6,99 | 20 |
| mars 2014 | 16,160 | 17 mars | 12,500 | 03 mars | 15,350 | 14,669 | 14,773 | 1 059 909 | 15,67 | 21 |
| avr. 2014 | 15,540 | 01 avr. | 13,400 | 11 avr. | 13,750 | 14,446 | 14,324 | 503 698 | 7,21 | 20 |
| mai 2014 | 13,810 | 09 mai | 11,520 | 22 mai | 11,900 | 12,802 | 12,733 | 378 189 | 4,79 | 21 |
| juin 2014 | 14,650 | 20 juin | 12,010 | 02 juin | 12,750 | 13,205 | 13,200 | 530 219 | 7,03 | 21 |
| juil. 2014 | 13,000 | 01 juil. | 11,000 | 16 juil. | 11,750 | 12,097 | 12,018 | 424 376 | 5,04 | 23 |
| août 2014 | 12,530 | 29 août | 10,500 | 08 août | 12,530 | 11,686 | 11,648 | 413 466 | 4,80 | 21 |
| sept. 2014 | 15,000 | 03 sept. | 12,150 | 29 sept. | 12,350 | 13,308 | 13,264 | 626 126 | 8,52 | 22 |
| oct. 2014 | 12,800 | 23 oct. | 10,500 | 16 oct. | 12,050 | 11,937 | 11,807 | 674 272 | 7,98 | 23 |
| nov. 2014 | 12,720 | 05 nov. | 11,340 | 19 nov. | 12,060 | 12,057 | 12,011 | 241 047 | 2,92 | 20 |
| déc. 2014 | 13,450 | 08 déc. | 11,610 | 01 déc. | 12,510 | 12,412 | 12,474 | 420 026 | 5,22 | 21 |
| Extrêmes et moyennes de la période | | | | | | | | | | |
| | 16,160 | 17 mars | 9,950 | 27 janv. | | 12,659 | 12,644 | 544 994 | 7,01 | |
| Total | | | | | | | | 6 539 925 | 84,08 | 255 |

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action HAULOTTE GROUP est de 16,16 € (le 17 Mars 2014), alors que le cours le plus bas est de 9,85 € (le 27 Janvier 2014).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

8 - MANDATAIRES SOCIAUX

8.1 Intérêts des dirigeants dans le capital

Au 31 décembre 2014, la part des dirigeants mandataires sociaux dans le capital est la suivante :

- Monsieur Pierre SAUBOT, Président du conseil d'administration et Directeur Général, détient 13.189 actions, soit 0,042% du capital social,
- Monsieur Alexandre SAUBOT, administrateur et Directeur Général Délégué, détient 990 actions, soit 0,003% du capital social.

Liste des mandats sociaux

| Dirigeants concernés | Mandats exercés dans la société | Mandats exercés dans d'autres sociétés |
|----------------------|--|--|
| Pierre SAUBOT | Président du Conseil d'Administration Directeur Général Administrateur | <ul style="list-style-type: none">• Directeur Général de la société SOLEM SAS• Représentant de HAULOTTE GROUP, Président de la société TELESCOPELLE SAS,• Gérant de Société Commerciale du Cinquau,• Co-Gérant de la SCI LANCELOT, |
| Alexandre SAUBOT | Directeur Général Délégué Administrateur | <ul style="list-style-type: none">• Président de la société SOLEM SAS,• Représentant de HAULOTTE GROUP, Président de la société TELESCOPELLE SAS,• Gérant de la société HAULOTTE FRANCE SARL,• Gérant de la société HAULOTTE SERVICES FRANCE SARL,• Co-Gérant de la SCI LANCELOT,• Administrateur d'Haulotte Netherlands BV,• Administrateur d'Haulotte Iberica,• Administrateur d' Haulotte Portugal,• Administrateur d'Haulotte Scandinavia,• Administrateur d'Haulotte Italia,• Gérant d' Haulotte GmbH,• Administrateur d'Haulotte Polska,• Directeur d'Haulotte UK,• Directeur de UK Platforms,• Directeur de UK Training,• Directeur d'Haulotte Australia,• Président d'Haulotte US,• Directeur d'Haulotte Singapour,• Représentant de HAULOTTE GROUP, Administrateur unique d'Haulotte Cantabria, |

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

| | | |
|------------------|--|---|
| Alexandre SAUBOT | Directeur Général Délégué Administrateur | <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur d'Haulotte Arges, • Président d'Haulotte Trading (Shangai) co. Ltd, • Administrateur d'Haulotte Mexico, • Président de Locav Srl, Nove Srl, • Directeur de Haulotte Middle East, • Représentant de HAULOTTE GROUP, administrateur unique de HHR, • Représentant de HAULOTTE SINGAPORE, administrateur de HAULOTTE INDIA, • Vice-président du conseil d'administration de la société Acarlar |
| Elisa SAUBOT | Administrateur | • Néant |
| Hadrien SAUBOT | Administrateur | • Directeur Général de la société SOLEM SAS, |
| José MONFRONT | Administrateur | • Administrateur de la société Haulotte Trading Shanghai co.Ltd Représentant de HAULOTTE GROUP, administrateur de HAULOTTE INDIA. |
| Michel BOUTON | Administrateur | <ul style="list-style-type: none"> • Président de la société PVI, • Président de la société ESCAL (filiale de la société PVI), • Président de la société SOVIBUS |

8.3 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toute nature alloués au cours de l'exercice 2014, à chaque dirigeant mandataire social, par la Société, les sociétés contrôlées et la société contrôlante au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ont été les suivantes :

| Mandataires sociaux | Rémunération fixe* en euros | | Rémunération variable* en euros | | Avantage en nature |
|---------------------|-----------------------------|-----------|---------------------------------|----------|--------------------|
| | 2014 | 2013 | 2014 | 2013 | |
| Pierre SAUBOT | 84 500 € | 97 500 € | 3 000 € | 5 000 € | - |
| Alexandre SAUBOT | 318 500 € | 312 000 € | 32 000 € | 10 000 € | - |
| Elisa SAUBOT | - | - | - | - | - |
| Hadrien SAUBOT | - | - | - | - | - |
| Michel BOUTON | - | - | - | - | - |
| José MONFRONT | - | - | - | - | - |

(*) Les rémunérations sont versées par la société SOLEM, société contrôlante, au titre des mandats sociaux détenus dans cette dernière. Ces rémunérations sont déterminées et fixées par SOLEM, la part variable étant évaluée chaque année en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du Groupe au titre de l'exercice précédent.

Aucune rémunération ou jeton de présence n'est versé par la Société aux mandataires sociaux au titre de leur mandat social. Seuls leurs frais de déplacement pour se rendre aux séances du conseil sont remboursés sur justificatifs.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite spécifique.

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux en cette qualité, ni aucune action ne leur a été attribuée gratuitement.

La Société n'a pris aucun engagement de toute nature au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci.

8.4 Etat récapitulatif des opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés et leurs proches, en application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Les dirigeants de la Société n'ont communiqué à la Société aucune opération sur les titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société, directement ou par des personnes auxquelles ils sont étroitement liés et leurs proches au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

8.5 Opérations réalisées sur les titres de la Société par les membres du Comité Exécutif « assimilés aux dirigeants » en application de l'article L.621-18-2 b) du Code Monétaire et Financier

Les membres du Comité exécutif « assimilés aux dirigeants » n'ont communiqué à la Société aucune opération sur les titres qu'ils détiennent dans le capital de la Société ou cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

8.6 Opérations réalisées sur les titres de la Société par des personnes ayant des liens personnels étroits en application de l'article L.621-18-2 c) avec les personnes mentionnées aux points 8.4 et 8.5

Néant.

9 - ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'aucune action n'est détenue dans le cadre d'un accord collectif ou dans les cadres énumérés audit article.

Attribution gratuite d'actions au bénéfice des salariés de la Société :

Nous vous informons qu'aucune attribution gratuite d'actions de la Société au bénéfice des salariés n'a été effectuée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés de la Société :

Nous vous informons qu'aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie au bénéfice des salariés de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

10 - INFORMATIONS SOCIALES

En application des dispositions de l'article R.225-105-1 du Code de commerce, la Société apporte les informations sociales suivantes, comprenant les informations relatives à la société Haulotte Group SA dans le cadre des données transmises sous la même forme que les années précédentes, ainsi qu'une vision globale des éléments des filiales regroupées par zones géographiques :

a) Emploi

1. Effectif total du Groupe Haulotte et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique

Effectifs de la société Haulotte Group SA

| | Femmes | Hommes | Total 2014 | Total 2013 | Total 2012 |
|--------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Cadres | 41 | 172 | 213 | 204 | 197 |
| ETDAM | 46 | 85 | 131 | 125 | 128 |
| Ouvriers | 32 | 192 | 224 | 230 | 244 |
| Alternance | 0 | 4 | 4 | 3 | 0 |
| Stagiaires | 2 | 3 | 5 | 2 | 1 |
| TOTAL | 121 | 456 | 577 | 564 | 570 |

Sur le périmètre Haulotte Group SA, la Société comptait 11 intérimaires hommes au 31/12 (comme en 2013 et contre 17 en 2012) ainsi que 2 Intérimaires femme au 31/12 (contre 1 en 2013 et 2012).

Répartition par âge des effectifs Haulotte Group SA

| | 2014 | 2013 |
|--------------|------------|------------|
| < 25 years | 12 | 7 |
| 25 to 34 | 151 | 150 |
| 35 to 44 | 201 | 198 |
| 44 to 54 | 154 | 146 |
| ≥ 55 years | 59 | 63 |
| TOTAL | 577 | 564 |

La pyramide des âges d'Haulotte Group SA reste stable, l'âge moyen diminue légèrement, il passe de 41,90 ans à 41,77 ans en 2014.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

Effectifs des filiales de Haulotte Group SA par zones au 31 décembre 2014

| | Répartition des effectifs par sexe | | Répartition des effectifs par âge | | | | | TOTAL |
|------------------|------------------------------------|------------|-----------------------------------|------------|------------|------------|-----------|------------|
| | Hommes | Femmes | < 25 ans | 25 à 34 | 35 à 44 | 44 à 54 | > 55 ans | |
| ASIE PACIFIQUE | 76 | 33 | 3 | 52 | 33 | 20 | 1 | 109 |
| EUROPE | 342 | 76 | 38 | 136 | 134 | 93 | 17 | 418 |
| AMERIQUE LATINE | 55 | 27 | 10 | 36 | 29 | 7 | 0 | 82 |
| AMERIQUE DU NORD | 217 | 33 | 8 | 49 | 72 | 74 | 47 | 250 |
| TOTAL | 690 | 169 | 59 | 273 | 268 | 194 | 65 | 859 |

Effectifs des filiales de Haulotte Group SA par zones au 31 Décembre 2013

| | Répartition des effectifs par sexe | | Répartition des effectifs par âge | | | | | TOTAL |
|------------------|------------------------------------|------------|-----------------------------------|------------|------------|------------|-----------|------------|
| | Hommes | Femmes | < 25 ans | 25 à 34 | 35 à 44 | 44 à 54 | > 55 ans | |
| ASIE PACIFIQUE | 57 | 43 | 9 | 44 | 31 | 15 | 1 | 100 |
| EUROPE | 164 | 132 | 14 | 106 | 96 | 68 | 12 | 296 |
| AMERIQUE LATINE | 61 | 26 | 12 | 40 | 28 | 7 | 0 | 87 |
| AMERIQUE DU NORD | 188 | 35 | 6 | 44 | 60 | 71 | 42 | 223 |
| TOTAL | 470 | 236 | 41 | 234 | 215 | 161 | 55 | 706 |

La croissance des effectifs, principalement en Europe, est directement liée aux recrutements de l'usine Roumaine.

2. Les embauches et les licenciements

Les embauches correspondent à des remplacements de salariés sortis ou à des créations de postes.

Embauches au sein de la société Haulotte Group SA

| EN NOMBRE | 2014 | 2013 | 2012 |
|----------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| CDI | 36 | 33 | 30 |
| CDI | 3 | 1 | 0 |
| CDI MUTÉS EN COURS D'ANNÉE | 0 | 0 | 0 |
| CDD | 16 | 9 | 5 |
| STAGIAIRES | 28 | 17 | 1 |
| APPRENTI | 1 | 1 | 0 |
| CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION | 3 | 2 | 0 |
| TOTAL | 87 | 63 | 36 |

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

Sorties au sein de la société Haulotte Group SA

| EN NOMBRE | 2014 | 2013 | 2012 |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| CDI SORTIS | 40 | 45 | 65 |
| - Demissions | 12 | 16 | 12 |
| - Licenciement | 7 | 9 | 32 |
| - Fin de période d'essai | 3 | 1 | 2 |
| - Retraite | 6 | 8 | 7 |
| - Décès | 2 | 1 | 1 |
| - Rupture Conventionnelle | 9 | 10 | 11 |
| - Autres motifs CDI | 1 | 0 | 0 |
| FIN DE CDD | 6 | 4 | 6 |
| RUPTURE ANTICIPEE CDD | 0 | 0 | 0 |
| FIN CONTRAT DE QUALIFICATION | 1 | 1 | 0 |
| FIN DE STAGE | 25 | 0 | 0 |
| MUTATION VERS AUTRE STES GPE | 0 | 0 | 0 |
| FIN D'ALTERNANCE | 2 | 0 | 1 |
| TOTAL | 74 | 70 | 69 |

Embauches et départs au sein des filiales par zone

| | Embauches 2014 | Embauches 2013 | Départs 2014 | Départs 2013 |
|------------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| ASIE PACIFIQUE | 30 | 27 | 22 | 18 |
| EUROPE | 164 | 73 | 80 | 54 |
| AMERIQUE LATINE | 24 | 28 | 30 | 16 |
| AMERIQUE DU NORD | 64 | 26 | 26 | 39 |
| TOTAL | 282 | 154 | 158 | 127 |

La croissance des embauches est principalement liée à l'usine Roumaine. A noter que les stagiaires sont comptabilisés dans les recrutements conformément à la législation.

3. Les rémunérations et leur évolution

Rémunérations au sein de la société Haulotte Group SA

La politique de rémunération d'Haulotte Group SA est révisée chaque année au regard des résultats de l'entreprise et de ses filiales et en tenant compte du contexte économique.

Masse salariale pour 2014 : 22 042 278,87 €

Masse salariale pour 2013 : 20 375 462,26 €

Masse salariale pour 2012 : 20 203 126,34 €

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

Taux moyen de charges sociales (y compris charges expatriés) :

En 2014 : 50,65 %

En 2013 : 50,18 %

En 2012 : 49,71 %

Le système de rémunération du Groupe est géré localement. Néanmoins, le Groupe respecte le salaire minimum contractuel en vigueur et octroie une rémunération fixe mais aussi, pour certains cadres, une partie variable axée sur des objectifs collectifs et individuels.

Participation

Il n'y a pas eu de participation versée en 2014 au titre de l'exercice 2013, en application de l'accord de groupe incluant Haulotte Group, sa principale filiale française et la société Solem.

Intéressement versé en 2014 au titre de l'exercice 2013

Il n'y a pas eu d'accord d'intéressement au titre de l'année 2013.

La Société Haulotte Group SA et sa principale filiale française ont cependant mis en place un accord d'intéressement au titre des exercices 2014-2015-2016, dont les résultats au titre de 2014 seront versés en 2015

(b) Organisation du travail

1. L'organisation du temps de travail au sein de Haulotte Group SA

Le temps de travail réglementaire est respecté sur l'ensemble des établissements du Groupe, conformément aux spécificités et législations locales. L'organisation du temps de travail varie donc en fonction du contexte local de chaque filiale ou site de production au travers des rythmes de travail différents.

Temps plein : 35H00 (soit 1.607 Heures).

Temps partiel pour l'année 2014 :

- 32% de 1.604 H soit 514.24 H par an : 1 salarié (2013 : 0 salarié - 2012 : 0 salarié)
- 50 % de 1.607 H soit 803,5 H par an : 1 salarié (2013 : 8 salariés - 2012 : 4 salariés)
- 57 % de 1.607 H soit 948 H par an : 0 salarié (2013 : 0 salarié - 2012 : 1 salarié)
- 60% de 1.607 H soit 964.20 H par an : 1 salarié (2013 : 0 salarié - 2012 : 0 salarié)
- 64 % de 1.607 H soit 1.041 H par an : 0 salarié (2013 : 1 salarié - 2012 : 1 salarié)
- 66 % de 1.607 H soit 1.064 H par an : 0 salarié (2013 : 1 salarié - 2012 : 1 salarié)
- 71% de 1.607 H soit 1.140H par an : 2 salariés (2013 : 1 salarié - 2012 : 1 salarié)
- 73% de 1.607 H soit 1.177,931 H par an : 0 salarié (2013 : 1 salarié - 2012 : 1 salarié)
- 75 % de 1.607 H soit 1.205.25 H par an : 0 salarié (2013 : 1 salarié - 2012 : 1 salarié)
- 80 % de 1.607 H soit 1.285 H par an : 10 salariés (2013 : 17 salariés - 2012 : 12 salariés)
- 90 % de 1.607 H soit 1.446 H par an : 0 salarié (2013 : 1 salarié - 2012 : 1 salarié)

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

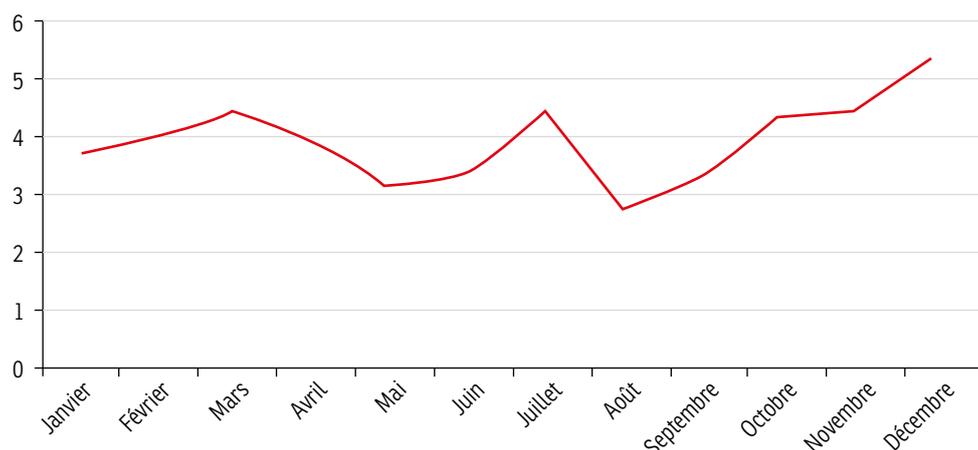
Heures supplémentaires au sein de Haulotte Group SA

| | Nombre | Montant |
|--------------|-----------------|-------------------|
| 2012 | 32 586 | 507 374€ |
| 2013 | 18 967 | 303 971€ |
| 2014 | 27 695 | 420 881€ |
| ECART | + 13 619 | + 202 403€ |

Les salariés concernés par le forfait annuel jour travaillent 218 jours par an.

2. L'absentéisme

Le graphique ci-dessous représente le taux d'absentéisme au sein de la société Haulotte Group lors de l'exercice 2014 :



L'absentéisme 2014 : 3,96% est en baisse par rapport à 2013 : 4,32%

Pour rappel, les motifs d'absences pris en considération pour le calcul de l'absentéisme sont les suivants :

- Absences injustifiées,
- Accidents du travail complétés ou non complétés,
- Accidents de trajet,
- Maladies complétées ou non complétées,
- Maladies Professionnelles,
- Retard.

L'absentéisme moyen Haulotte Group SA 2014 est en baisse par rapport à 2013 (3,96% contre 4,32% en 2013). La maladie reste la première cause d'absentéisme avec plusieurs arrêts de longue durée.

Sur l'ensemble des zones du Groupe, nous pouvons constater une relative stabilité de l'absentéisme.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

| | Taux d'absentéisme 2014 | Taux d'absentéisme 2013 |
|------------------|-------------------------|-------------------------|
| ASIE PACIFIQUE | 0,3% | 0% |
| EUROPE | 2,45% | 2,5% |
| AMERIQUE LATINE | 0% | 0% |
| AMERIQUE DU NORD | 1,32% | 0,9% |

c) Relations sociales

1. L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci

L'implication des Représentants du Personnel notamment dans un contexte économique globale en pleine mutation, est essentielle pour Haulotte Group. En effet, la Société est attachée à maintenir un dialogue social de qualité avec ses instances représentatives du personnel, dialogue qui se concrétise par la signature régulière d'accords d'entreprise. En 2014, le Comité Central d'Entreprise s'est réuni 7 fois, que ce soit pour des réunions ordinaires, extraordinaires ou pour des commissions de suivi d'accord.

2. Le bilan des accords collectifs

Sur l'année 2014, pour Haulotte Group SA, 3 accords majeurs ont été signés :

- Accord Challenge sécurité 2014
- Accord Prime de Partage des profits 2014
- Accord Intéressement 2014

En plus de ces accords, plusieurs accords ont été signés par toutes les organisations syndicales ces dernières années :

- Accord senior en 2009
- Accord temps de travail en 2009
- Accord sur l'égalité professionnelle en 2012
- Accord sur la prévention de la pénibilité en 2012
- Accord intergénérationnel en 2013

Pour Haulotte France :

- Accord Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
- Accord sur l'égalité professionnelle

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

d) Santé et sécurité

1. Les conditions de santé et de sécurité au travail

La santé et la sécurité des salariés et des intervenants extérieurs présents sur l'ensemble de ses sites restent une priorité pour Haulotte Group.

C'est pourquoi le management et l'animation au quotidien de la santé et de la sécurité au travail sont coordonnés par la Direction des Ressources Humaines avec le support des responsables de chaque site de production et de chaque filiale du Groupe.

Cette année aura été marquée par la poursuite de nos orientations stratégiques en matière de gestion de la santé et de la sécurité de nos salariés, avec une baisse de 42 % du nombre de jours d'arrêt pour accident du travail sur Haulotte Group SA.

La politique sécurité reste active aussi bien au sein de la société Haulotte Group SA que dans l'ensemble des filiales avec la poursuite des actions déjà engagées : publication d'un guide sécurité et santé au travail à destination des salariés en 2013, poursuite du challenge sécurité, distribution à chaque nouvel arrivant de la charte sécurité Haulotte Group.

De plus, la mise en place depuis 4 ans d'une « journée sécurité » est l'occasion de mobiliser tous les collaborateurs sur tous les sites et dans toutes les fonctions afin d'engager chacun à améliorer sa perception du risque et son comportement face à celui-ci.

L'ensemble des actions mises en place autour de ce thème de la sécurité au sein du groupe a pour objectif de développer et de promouvoir une véritable culture de la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles au sein de la société.

S'agissant des Risques Psycho Sociaux (RPS), la collaboration avec une cellule spécialisée sur l'accompagnement des RPS et une cellule d'incidents critiques a été poursuivie

2. Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Suite à la signature d'un accord avec les partenaires sociaux sur la prévention de la pénibilité au travail, Haulotte Group poursuit ses efforts en déployant une stratégie de réduction des risques, en favorisant la culture de prévention ancrée dans les comportements de chacun et en renforçant les mesures visant à protéger la santé de nos salariés et intervenants extérieurs au travail.

L'évolution de cet accord signé en septembre 2012 fait l'objet de suivi lors de commissions avec les partenaires sociaux.

3. Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles

En 2014 pour la Société, le nombre d'accidents a augmenté (+6) avec cependant un nombre de jours d'arrêt pour accident qui a baissé de 42%. Le taux de Fréquence a ainsi légèrement augmenté (passant de 15 à 17,4), et le taux de Gravité a diminué (passant de 0,61 à 0,3). Dans les deux cas, la Société se situe en dessous des taux nationaux TF et TG de la Métallurgie.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

Sur l'ensemble du Groupe, les accidents recensés sont les suivants (incluant les intérimaires) :

| | Nombre d'accidents 2014 | Nombre d'accidents 2013 |
|-------------------|-------------------------|-------------------------|
| ASIE PACIFIQUE | 2 | 2 |
| EUROPE | 10 | 5 |
| AMERIQUE LATINE | 3 | 8 |
| AMERIQUE DU NORD | 9 | 3 |
| HAULOTTE GROUP SA | 19 | 13 |
| TOTAL | 43 | 31 |

Concernant les maladies professionnelles, 3 personnes ont obtenu une reconnaissance en 2014.

e) Formation

1. Les politiques mises en œuvre en matière de formation

La politique de formation d'Haulotte Group s'articule entre :

- la formation interne en s'appuyant sur un réseau de formateurs présents sur l'ensemble de nos sites de production et sur la majorité de nos filiales
- la formation collective (effectuée principalement en externe)
- un programme sous format d'e-training permettant de favoriser l'accessibilité de la formation.

En 2014, Haulotte Group a continué à investir dans la formation de ses salariés via une politique de formation de la société centrée sur la poursuite du déploiement de la carte stratégique à travers notamment :

- le développement des compétences sur les métiers clés (services aux clients, développement commercial, R&D...)
- la création de parcours de formation sur ces métiers clés pour accompagner les intégrations et la mobilité des collaborateurs
- La poursuite des engagements de la société au plan des accords de classification, de prévention de la pénibilité ou encore de la politique volontariste de prévention des Risques Psycho Sociaux
- La sécurité, qui reste une priorité du Groupe.

La mise en place de l'outil d'e-training depuis 2011 vient en support et en complément de l'ensemble de ce plan afin d'optimiser et de capitaliser les supports et actions de formation réalisées au sein du Groupe.

Un processus d'intégration au poste est dupliqué sur l'ensemble des filiales industrielles avec un parcours spécifique intégrant sécurité et formation au métier.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

2. Le nombre total d'heures de formation

| | 2014 | 2013 |
|----------------|---------------------|------------------|
| TOTAL | 350 970.27 € | 200.306 € |
| h de formation | 5 913,5 | 3 099,5 |
| % MSB | 1,6% | 1% |

En 2014,

- 16.86% des salariés formés étaient des femmes, contre 26.22% en 2013
- 20,6% des heures de formation sont consacrées aux ouvriers, contre 35.6% en 2013
- 15.6% des heures de formation sont consacrées aux ETAM (Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise), contre 20.3% en 2013
- 63.8% des heures de formation sont consacrées aux cadres, contre 44.1% en 2013.

| | Heures de formation réalisées 2014 | Heures de formation réalisées 2013 |
|------------------|------------------------------------|------------------------------------|
| ASIE PACIFIQUE | 1 873,50 | 1 986,50 |
| EUROPE | 3843 | 4743 |
| AMERIQUE LATINE | 1 557 | 453 |
| AMERIQUE DU NORD | 1 500 | 1 920 |

f) Egalité de traitement

1. Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

Haulotte Group promeut l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes via la mise en œuvre d'une politique actée autour du dialogue social et de la formation.

Un accord sur l'égalité professionnelle a été signé en 2012 par la société Haulotte Group et en 2013 par la société Haulotte France. L'essentiel de cet accord porte sur l'égalité de recrutement, de promotion interne, de formation, l'égalité salariale, les mesures visant l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle, la prise en compte de la parentalité à tout niveau. De plus, ce principe de non discrimination hommes/femmes est appliqué, tant à l'embauche qu'au cours du déroulement de la carrière, sur l'ensemble des filiales, garantissant le même accès aux formations ou aux promotions internes.

Un rapport annuel de situation comparée entre les hommes et les femmes a été réalisé en 2014 pour chaque catégorie socioprofessionnelle. Sur Haulotte Group SA, cette analyse a été réalisée en intégrant des critères objectifs tels que l'ancienneté, l'expérience, les diplômes ou encore la technicité du métier.

Recrutement

L'analyse des recrutements effectués au cours de l'année 2014 montre la politique de non discrimination menée par la Société. Les offres ne font aucune allusion ni au sexe, ni à l'âge. Les salaires proposés à l'embauche tiennent compte uniquement de la technicité du poste, de l'expérience et surtout des compétences des candidats.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

Evolution des effectifs

Sur cette même période, la répartition hommes femmes évolue légèrement avec un taux de féminisation qui passe de 27,8% en 2013 à 20,1% en 2014)

De manière générale, âge et ancienneté moyenne des hommes et des femmes suivent la même tendance . Les personnels féminins se concentrent surtout sur les fonctions centrales de l'entreprise.

Conditions de travail

La répartition des femmes en termes de Catégorie Socio Professionnelle reste plus forte dans les catégories Cadre et ETAM. Ces personnels féminins, travaillant en journée, sont exposés essentiellement à des risques professionnels liés à l'activité administrative. Les hommes, plus nombreux en production, et dans la catégorie Ouvrière, sont exposés à des risques professionnels liés à l'activité industrielle.

Les indicateurs relatifs à l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale sont les suivants :

- Signature d'un accord égalité professionnelle sur Haulotte Group et Haulotte France,
- Les demandes de congés parentaux sont systématiquement acceptées. En 2014, 30 salariés ont bénéficié du congé paternité dont la durée est de 11 jours consécutifs, en plus des jours conventionnels de naissance.

2. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

La Société compte 25,25 bénéficiaires travailleurs handicapés pour un versement de 0 € (2013 : 28 bénéficiaires et versement de 0 € - 2012 : 28 bénéficiaires et versement de 0 €).

La modification de la loi concernant l'emploi des handicapés dans l'entreprise cumulée à une diminution de la sous-traitance, via des ateliers protégés, permettent d'atteindre au global les obligations d'emploi. Sur l'ensemble des filiales, il n'y a pas de discrimination s'agissant de l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

3. Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Les fonctions Ressources Humaines et les directions de filiales ou de sites industrielles sont garants du bon fonctionnement de ces pratiques de non discrimination. C'est pourquoi une charte des comportements professionnels du Groupe est remise à tous les salariés Haulotte à leur arrivée. Celle-ci interdit strictement toute pratique ou tout comportement pouvant être assimilés, au regard des législations nationales, à des discriminations fondées sur la nationalité, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge ou le sexe ou à un harcèlement moral ou sexuel.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, et à l'abolition effective du travail des enfants

La politique générale de l'entreprise répond aux principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi qu'aux législations nationales qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. En particulier, le Groupe veille au respect de la dignité de ses collaborateurs, sous-traitants, intérimaires et fournisseurs.

En effet, dans les pays dit « à risque » où le Groupe possède des implantations, Haulotte Group connaît l'ensemble des salariés devant être présents sur le site via des listes de personnel envoyés mensuellement au service du personnel basé à Lorette.

De plus, les sites sont régulièrement visités par différents collaborateurs du Groupe dans l'exercice de leurs fonctions. Ceux-ci sont totalement en mesure de faire un retour sur les conditions de travail en vigueur sur les sites.

En parallèle, chaque filiale ou chaque site de production situés en dehors des frontières françaises compte dans ses effectifs des expatriés français qui sont garants de l'adéquation entre les valeurs culturelles d'Haulotte Group et les pratiques du pays et donc de la filiale ou du site.

11 - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Cette année encore, le Groupe a poursuivi son engagement volontaire et dynamique dans le domaine du développement durable : recherche de progrès, amélioration des méthodes de travail, maîtrise des risques et des impacts sur l'environnement, respect des réglementations locales, ligne de conduite axée sur la prévention, la sécurité et la santé des hommes et des femmes.

Les plans d'action à des fins préventives, protectrices et sociales se poursuivent dans l'ensemble des divisions et filiales du Groupe. La mobilisation, la responsabilisation et la sensibilisation permanente aux risques et impacts environnementaux liés aux activités de chaque intervenant, sont les éléments clés de la réussite du Groupe en matière de développement durable.

Le Groupe est confronté aux principaux enjeux environnementaux : le changement climatique, la qualité et la disponibilité des ressources naturelles air, eau, sols et ressources énergétiques, la protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Au cours de l'exercice précédent, le Groupe avait concentré son reporting sur les divisions industrielles (sites de production) qui sont les unités les plus consommatrices d'énergie et génératrices de déchets, et dont l'impact sur l'environnement est le plus important. Le présent rapport décrit précisément :

- Les trois sites certifiés ISO 14001 : L'Horme, Le Creusot et Reims qui représentent 55% des cessions de machines produites à nos filiales
- Le site d'Argès en Roumanie du fait de sa représentation significative de 24% de cessions de machines produites à nos filiales

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

Pour cet exercice, les sites d'Archbold et de Changzou ne sont pas inclus dans la collecte de données. Le périmètre a été volontairement restreint à l'Europe afin de mettre en place une organisation et une méthode de collecte adaptée.

En raison de leur faible impact sur l'environnement, les filiales de distribution et de location ne rentrent pas dans le périmètre de collecte.

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, la Société apporte des précisions sur les informations environnementales suivantes :

a) Politique générale en matière environnementale

Haulotte Group s'est engagée volontairement à mettre en place un Système de Management Environnemental répondant aux exigences de la norme l'ISO 14001 et à le déployer progressivement sur ses sites de production.

Les objectifs en matière de protection de l'environnement demeurent la maîtrise des risques sur les zones où se situent nos activités, la maîtrise de nos consommations énergétiques, la prévention de nos pollutions ainsi que la gestion et la réduction de nos déchets.

I. L'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

La politique générale en matière environnementale a conduit à la certification ISO 14001 des sites de production :

- 2010 : site de L'Horme,
- 2012 : site du Creusot,
- 2013 : site de Reims.

Les responsabilités en matière d'environnement sont clairement définies à tous les niveaux de l'organisation du Groupe. Chaque directeur d'usine est responsable de son site et à ce titre de l'application effective de la politique du groupe, de son système de management environnemental, et de ses résultats. Afin de répondre à cette dynamique, les divisions européennes et américaines ont des équipes dédiées. animateurs environnement et / ou sécurité en Europe ou responsables de maintenance pour les Etats-Unis sont chargés de faire appliquer la réglementation locale et les procédures internes en matière environnementale. Une coordination au niveau central est assurée par le responsable des systèmes de management qualité et environnement sous la responsabilité du directeur industriel.

Les sites français sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation. Une veille réglementaire permet d'identifier et d'avoir accès aux obligations réglementaires. Les relations avec l'administration en charge des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) permettent des échanges constructifs sur les évolutions de l'activité des sites de production.

Enfin, conformément à la norme ISO 14001, les trois sites certifiés ont développé une prise en compte des parties prenantes via un système de gestion des communications.

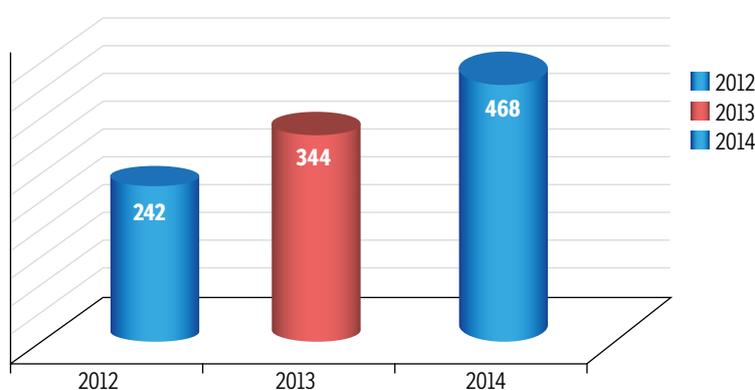
RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

2. Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Dans le cadre du parcours d'intégration, les nouveaux embauchés bénéficient d'une formation à l'environnement. Des actions de sensibilisation se poursuivent lors de visites de contrôles terrain par les animateurs environnement site. De plus, une partie des employés est formée à l'utilisation des kits d'urgence, au travail en atmosphères explosives, au risque chimique et au chargement/déchargement de matières dangereuses.

Nombre de personnes formées



Source : Fichiers de suivi des formations internes et externes, collecte 2013 pour les formations « environnement pour tous », « Transport matières dangereuse », « Produits chimiques », « Atmosphère explosive (ATEX) », périmètre sites de production de France et de Roumanie

Des communications régulières sont faites dans le but de rappeler les bonnes pratiques et d'informer les salariés.

Par ailleurs, toute personne extérieure intervenant sur nos sites est sensibilisée à notre démarche, informée des consignes et de la politique Qualité Environnement du Groupe et doit s'y conformer.

3. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Les principaux risques environnementaux liés aux activités du Groupe sont le renversement accidentel, l'incendie et l'explosion. L'approche du Groupe en matière de prévention et de maîtrise repose sur plusieurs axes :

- l'identification des zones à risques sur nos sites,
- la maîtrise des pollutions via des opérations visant à les confiner ou à les réduire (bacs de rétentions, kit d'urgence, stockage protégé, ...),
- la vérification et l'entretien périodique des installations et de nos moyens de protection (changement des filtres et nettoyage des cabines peinture, contrôle des rejets, vérification des extincteurs,...),
- le pompage de nos séparateurs d'hydrocarbure et des bains des tunnels de traitement de surface,
- la sécurisation et le contrôle par thermographie à infrarouge des armoires électriques, des exercices pour tester la réactivité face aux situations d'urgence

L'ensemble des moyens mis en œuvre est accompagné par une sensibilisation des employés.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

De plus, un budget spécifique (budget ISO 14001) est alloué à la gestion environnementale.

3. Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la Société dans un litige en cours

Haulotte Group ne provisionne pas de montant pour les risques en matière d'environnement car aucune pollution ou risque de pollution n'a été à ce jour identifié. Toutefois, en cas de pollutions accidentelles, une police d'assurance civile couvre les dommages pour les atteintes à l'environnement sur tous les sites de production.

a) Pollution et gestion des déchets

L'un de nos objectifs en matière de protection de l'environnement demeure la gestion et la réduction des déchets.

Les différents plans d'action pour la préservation de l'environnement sont élaborés dans le strict respect des lois et règlements en vigueur dans les pays où intervient le Groupe.

1. Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Les mesures de prévention mises en place par le groupe :

- Dans le cadre du système de management qualité environnement, des audits internes et des visites de contrôle terrain effectuées à intervalles réguliers sont menés afin de s'assurer de l'amélioration continue de nos performances. Ces actions sont également des moments privilégiés pour maintenir le niveau de connaissance du personnel.
- Les sites certifiés ont établi une analyse environnementale afin d'identifier les Aspects Environnementaux Significatifs liés à l'activité qui peuvent avoir un impact sur l'environnement. Les résultats de cette analyse mettent en avant des éléments majeurs sur lesquels nous avons des éléments de maîtrise. Des objectifs et cibles annuels validés par la direction sont intégrés dans les programmes de management Qualité Sécurité Environnement.
- En France, un Conseiller à la sécurité est désigné et contrôle le respect de la réglementation sur la gestion des matières dangereuses utilisées dans le cadre de la production. Des actions d'amélioration sont mises en place afin de sécuriser le transport de nos matières dangereuses de la réception sur nos sites jusqu'à l'évacuation chez les prestataires déchets.
- Haulotte ouvre les portes de ses sites industriels et commerciaux, régulièrement visités par ses assureurs, notamment en Dommages, afin de maintenir un lien de partenariat et de confiance. Ainsi Haulotte travaille de concert avec ses assureurs pour la mise en œuvre de recommandations émises par ces derniers suite à leurs visites.

Les mesures de réduction et de réparation de nos rejets passent par différents axes :

- Les services maintenance présents sur les sites de production ont pour mission de dépanner, réparer, régler, réviser, contrôler et de vérifier les équipements (machines, véhicules, objets manufacturés, etc.) et les installations. Ce suivi permanent nous permet d'être réactif et de procéder à des améliorations préventives notamment grâce à un échange d'information entre les responsables maintenance des sites.
- La sensibilisation permanente des salariés aux moyens et de mesures de prévention mis en œuvre.
- L'utilisation de peintures poudres et de peintures liquides haut extrait sec qui contiennent moins de solvant. Ces peintures nous permettent de réduire nos émissions de Composés Organiques Volatiles (COV).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

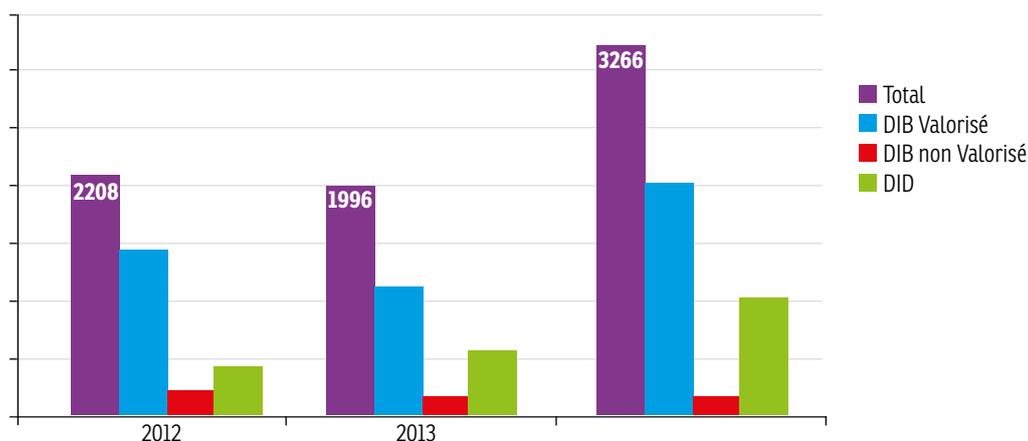
2. Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Le Groupe veille à maîtriser ses productions de déchets à tous les stades de son activité, aussi bien au niveau des sites de production que des bureaux.

Au niveau des sites de production, la maîtrise de la gestion des déchets s'articule autour d'étapes fondamentales : une identification des déchets avec des consignes présentées lors de la formation environnementale,

- une vérification de la conformité réglementaire de nos prestataires déchets,
- une charte couleur : 1 déchet = 1 benne = 1 couleur. Cette méthode permet de créer des automatismes et d'améliorer le tri à la source,
- leur stockage (armoires en rétention pour les déchets liquides, respect des compatibilités entre produits, une identification pour faciliter leur évacuation, l'utilisation de compacteur à carton,...),
- leur traçabilité (bordereaux de suivi des déchets dangereux, registres déchets, déclarations),
- leur traitement, avec la connaissance technique et réglementaire des filières, sous la responsabilité du site,
- un suivi périodique lors de visites terrain.

Tonnage des déchets et répartition par catégories



Les DIB sont des déchets industriels banals non dangereux comme le bois, le carton, le fer, le plastique,...

Les DID sont des déchets industriels dangereux comme les emballages et matériaux souillés de peintures, des boues de peintures, les filtres de cabines de peintures, les batteries,...

Source : Registres de suivis des déchets, Factures, Bordereaux de suivis des déchets dangereux, collecte 2013, périmètre sites de production de France et de Roumanie

Les déchets sont éliminés en fonction de leur composition : valorisation matière ou énergétique, recyclage, enfouissement ou incinération.

3. La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Les activités du Groupe n'engendrent pas de nuisances sonores particulières et le Groupe se conforme à la réglementation locale. L'implantation des sites de production dans des zones industrielles ou des bassins d'activités industrielles n'est pas de nature à générer des nuisances auprès des populations riveraines.

b) Utilisation durable des ressources

Le Groupe s'est donné pour but de mieux maîtriser ses consommations d'énergie et d'eau. Des documents internes en décrivent les enjeux et proposent des méthodologies et des pistes d'actions, voire des objectifs chiffrés de réduction.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

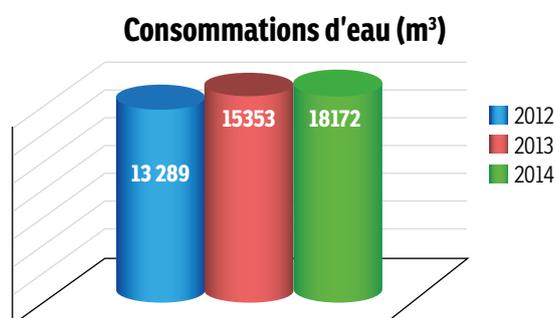
A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

1. La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

L'approvisionnement en eau se fait par les réseaux de distribution.

Nos principales sources de consommations sont :

- Le lavage des nacelles et chariots élévateurs avec des laveurs haute pression,
- Le process pour le remplissage des baignoires du tunnel de traitement de surface et l'eau de rinçage en sortie de tunnel,
- Les sanitaires.



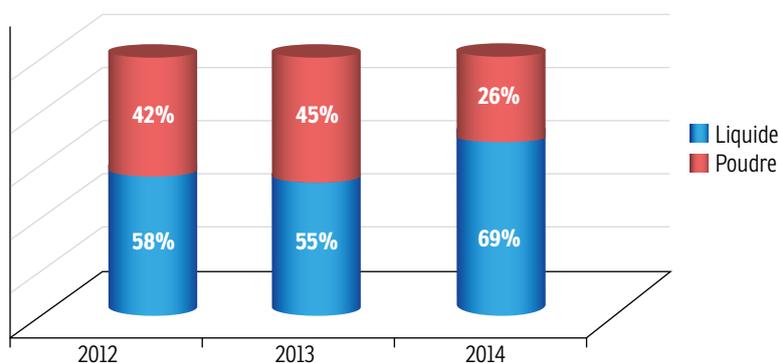
Source : factures d'eau, fichier de suivi des énergies, collecte 2013, périmètre sites de production de France et de Roumanie.

Cette augmentation est due :

- A l'accroissement du nombre d'heures de travail et de salariés,
- A la mise à niveau plus fréquente des baignoires du tunnel de traitement de surface,

2. La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Répartition des quantités de peintures consommées



Les pourcentages de peinture liquide regroupent les consommations de peinture liquide, de durcisseur et de diluant.
Source : factures xx, collecte 2014, périmètre sites de production de France et de Roumanie

Les mesures prises pour améliorer l'efficacité des peintures dans leur utilisation :

- Lors de travaux sur un des sites de production, les pompes doseuses ont été rapprochées des cabines de peinture afin de réduire la consommation de diluant de rinçage,

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

- Lors des formations au poste des peintres, une attention particulière est portée à l'optimisation de l'application peinture afin de maîtriser le système électrostatique qui réduit les pertes de peinture,
- Un contrôle des épaisseurs de peinture déposées est effectué,
- Un suivi des consommations par m² peint.

3. La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

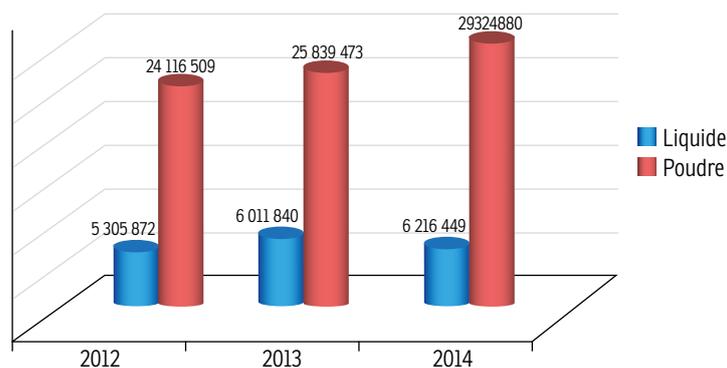
Nos principales sources de consommation électrique sont :

- Le fonctionnement des moyens de production et des outils informatiques,
- L'éclairage,
- Les climatisations.

Nos principales sources de consommation de gaz naturel sont :

- Le process de peinture. La variation des températures entre les périodes hivernales et estivales influe directement sur nos consommations de gaz,
- Le chauffage des bureaux et des ateliers de production.

Consommations d'électricité et de gaz (KW/h)



Source : factures de gaz naturel, fichier de suivi des énergies, collecte 2013, périmètre sites de production de France et de Roumanie.

L'évaluation de la consommation est liée à l'augmentation de 31 % de la production.

Les mesures prises sur certains de nos sites pour améliorer l'efficacité énergétiques sont :

- Optimisation du démarrage du process de peinture
- Suivi des consommations gaz par équipement grâce à des compteurs secondaires
- Travaux d'amélioration de l'isolation des bâtiments
- Changement d'aérothermes moins énergivores
- Mise en place de lampes à LED
- Mise en place de détecteurs de mouvement pour les éclairages extérieurs
- Rencontre avec des partenaires locaux comme EDEL 42

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

4. L'utilisation des sols

Les sites industriels sont implantés dans des zones dédiées aux activités industrielles. Le process de fabrication n'est pas de nature à utiliser les ressources du sol.

Les moyens et les mesures de prévention mises en œuvre pour la prévention de pollution et des risques environnementaux permettent de maîtriser l'impact sur l'environnement.

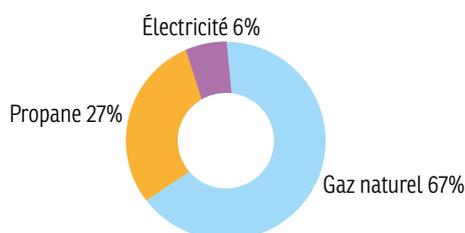
c) Changement climatique

1. Les rejets de gaz à effet de serre

Au cours de l'année 2013, un bilan des émissions de gaz à effet de serre a été réalisé.

Répartition des émissions en tonnes CO2 par énergie

Du fait du process de fabrication, le gaz naturel est la principale source d'émission. Le poste énergie représente 91 % de nos émissions totales.



Source : Restitution Bilan des émissions des gaz à effets de serre, collecte 2012, périmètre sites de production de France et site pièces de rechange de Lorette

Le bilan des émissions de gaz à effets de serre est effectué et actualisé tous les trois ans conformément à la réglementation en vigueur et n'a donc pas fait l'objet d'une nouvelle étude au cours de l'exercice 2014. Le périmètre est resté constant entre les deux exercices.

L'activité d'Haulotte n'a qu'un impact modéré sur son environnement, et par conséquent, une influence mineure et non significative sur le changement climatique.

2. L'adaptation aux conséquences du changement climatique

L'activité commerciale et industrielle d'Haulotte Group n'est pas impactée directement par les conséquences du changement climatique.

d) Protection de la biodiversité

1. Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

L'activité commerciale et industrielle d'Haulotte Group n'est pas impactée directement par les conséquences du changement climatique.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

12 - INFORMATIONS SOCIETALES

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, la Société apporte des précisions sur les informations sociétales suivantes :

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société en matière d'emploi et de développement régional, et sur les populations riveraines ou locales

Le Groupe s'attache, partout dans le monde, à favoriser l'emploi local. Plus largement, le Groupe développe son activité au plus près de ses clients, en ouvrant notamment des filiales sur les marchés locaux, et des divisions industrielles dans chaque zone (sauf en Amérique latine) pour soutenir ces marchés et en favorisant un réseau de fournisseurs locaux, afin d'optimiser les flux logistiques, diminuer les coûts, et réduire l'impact environnemental.

Ainsi, Haulotte Group a adhéré depuis 2011 au Pôle de Compétitivité ViaMéca, tourné vers les métiers de la mécanique au sens large (ingénierie des surfaces, procédés avancés de fabrication, systèmes intelligents et robotiques, etc.). Ceci lui permet à la fois de mieux connaître l'écosystème régional et d'y trouver des partenaires ou fournisseurs pour développer ses projets et produits.

Illustration de cette volonté de mieux appréhender et coopérer avec le tissu local, de préserver son ancrage territorial, depuis 2013 le Groupe est devenu membre du Bureau du Pôle et de son Conseil d'Administration.

D'une manière générale, le Groupe appartient au Top 10 des principaux employeurs du département de la Loire ainsi que de l'agglomération Creusot – Monceau et 6ème employeur du Creusot.

L'implantation locale du Groupe se retrouve aussi dans le resserrement récent de ses liens avec plusieurs acteurs institutionnels (réunions de suivi régulières avec Saint-Etienne Métropole, participation aux travaux du futur Pôle métropolitain), dans le soutien apporté à leurs actions (mouvement des « Ambassadeurs stéphanois », support pour l'obtention par la ville du label « French Tech ») ou dans son adhésion et sa participation aux activités du Club Gier regroupant les entreprises de la vallée du Gier.

Une relation suivie avec l'Agence de la Loire de la Banque Publique d'Investissement (ex-OSEO) a permis aussi de bâtir des relations de confiance et d'aider au financement de la politique d'innovation. Les prestations proposées par la CCI de St Etienne Montbrison, voire celle de Lyon, font également l'objet d'un intérêt accru et permettent à des salariés du Groupe de mieux suivre l'évolution de domaines spécialisés (fiscalité, douanes, INCOTERM...).

Pour ce qui est de l'action au niveau international, en 2012 Haulotte Group faisait partie des 5 plus gros exportateurs de la Loire (source CCI, Douanes), des 50 premières de la Région Rhône-Alpes et se situait à la 541ème place au niveau national, activités des filiales à l'étranger non prises en compte. Dans le même sens, selon la Direction du Développement Economique de St Etienne Métropole, Haulotte est positionnée parmi les 5 premières ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) du département, c'est-à-dire des entreprises à actionnariat majoritairement familial, ancrées historiquement dans la région stéphanoise et ayant cependant un véritable rayonnement international (plus de 70% du chiffre d'affaires réalisé à l'export).

b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

1. Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Dans sa volonté de s'inscrire dans un cadre local, au plus proche de ses clients et des populations riveraines, le Groupe entretient un dialogue continu avec les acteurs intéressés par l'activité de la Société. Ce dialogue se nourrit d'actions concrètes et diverses, menées auprès des personnes, associations, établissements d'enseignement supérieur ou groupe d'intérêts concernés.

Dans le cadre de la volonté du Groupe de se rapprocher de son environnement proche, des relations de travail et d'échanges avec des établissements d'enseignement supérieures (Ecole des Mines de St Etienne, Cité du Design de St Etienne, ESC St Etienne) ont été nouées. D'autres restent à concrétiser avec les nombreux partenaires de haut niveau disponibles aux alentours. La naissance et l'évolution des projets autoriseront certainement ces alliances futures.

2. Les actions de partenariat ou de mécénat

Par exemple, les actions menées peuvent prendre la forme de partenariats avec les établissements d'enseignement supérieur proches des structures du Groupe, notamment par l'accueil de stagiaires, versement de la taxe d'apprentissage, journées découvertes, par des actions privilégiées menées conjointement avec la branche syndicale, mais aussi avec la médecine du travail ou la Direccte, des groupements d'employeurs, et encore un soutien à des projets sociaux locaux.

c) Sous-traitance et fournisseurs

1. La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

Haulotte a mis en place une démarche de développement durable et de progrès continu. Il demande à ses fournisseurs d'y participer, vis-à-vis de leur propre environnement et en réponse aux attentes sociales et sociétales de leurs propres parties prenantes.

2. L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale

La stratégie industrielle du Groupe est concentrée sur trois axes prioritaires :

- Conception et industrialisation,
- Assemblage,
- Assurance qualité et respect des réglementations.

L'organisation interne ne pouvant maîtriser toutes les technologies utilisées dans les machines, les composants et sous-ensembles mécano soudés, électriques, hydrauliques sont en conséquence confiés à des fournisseurs compétents, qui maîtrisent les technologies utilisées.

Dans les grands principes des partenariats avec les fournisseurs, il est rappelé que la sécurité des personnes et des biens est une priorité. Le Fournisseur s'engage ainsi à prendre toute mesure pour la garantir et participe aux campagnes de rappel engagées par la Société. Chaque fournisseur s'engage également à respecter les prescriptions légales et réglementaires en vigueur.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

d) Loyauté des pratiques

1. Les actions engagées pour prévenir la corruption

La charte des comportements professionnels du Groupe prévoit qu'aucun personnel ne peut accepter de cadeau ou de pourboire de la part de clients ou de fournisseurs à l'exception d'objets promotionnels de faible valeur. Le groupe interdit également toute forme de paiement illicite à un client ou un fournisseur afin d'obtenir un contrat ou un avantage commercial.

Aucun membre du personnel du groupe ne peut investir, directement ou indirectement dans le capital d'un fournisseur ou d'un client lorsque des relations contractuelles existent entre la société et ce fournisseur ou ce client.

Plusieurs audits internes ont été menés, et sont diligentés régulièrement, afin de vérifier la bonne application des procédures du Groupe et le strict respect de ces consignes.

2. Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Tout au long des processus de conception, fabrication et vente des produits, le Groupe s'attache à apporter un soin particulier à la santé et la sécurité des consommateurs, et veille à l'amélioration continue des matériels. Cette attention particulière passe par la certification des sites (certification environnementale ISO 14001), le respect des législations (notamment sur la sécurité, l'homologation et la conformité des machines), et une veille permanente des incidents ou accidents qui pourraient survenir et dans lesquels la présence d'un produit du Groupe serait constatée.

3. Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Rappelant que le Groupe s'attache à respecter les législations locales, il convient de préciser que les politiques RH et sécurité sont déployées sur l'ensemble du Groupe, concernant aussi bien l'accès à l'emploi, la non-discrimination, les rémunérations, la santé et la sécurité au travail (aussi bien physiques que mentales), en prenant en compte l'être humain dans toutes ses dimensions, physiques et psychologiques et en respectant les particularités locales. Ceci constitue un socle de valeurs que le Groupe promet non seulement en France, mais dans chaque pays où il est présent.

13 - ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

13.1 Structure du capital de la Société

Le capital de la Société est détenu majoritairement par la société SOLEM, elle-même détenue par la famille SAUBOT.

A la clôture de l'exercice 2014, la structure du capital est la suivante :

- SOLEM : 54,67% du capital (et 72,60 % des droits de vote) ;
- Public (actions au porteur) : 38,43 % du capital (et 25,52 % des droits de vote) ;
- Autres actionnaires nominatifs : 1,46 % du capital (et 1,88 % des droits de vote) ;
- Actions auto-détenues : 5,44 % du capital social (sans droit de vote).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

13.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du Code de commerce

Nous vous informons que l'article 9 – cession et transmission des actions – des statuts prévoit l'obligation pour toute personne morale ou physique qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 1% du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, d'informer la Société dans un délai de quinze jours du franchissement de seuil de participation.

A défaut de cette déclaration, les statuts prévoient que les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% du capital social en font la demande (consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale).

13.3 Liste de détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

Chacune des actions de la Société donne droit de participer aux assemblées d'actionnaires, avec voix délibérative, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

Chacune des actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

En application de l'article 16 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

13.4 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Les statuts prévoient que la Société est administrée par un conseil d'administration composé conformément aux dispositions légales.

Nomination des administrateurs :

Chaque administrateur doit être actionnaire de la Société et propriétaire au moins d'une action (article 12 des statuts).

Concernant les dispositions légales, une personne physique ou morale peut être nommée administrateur de la Société.

Chaque administrateur doit être capable ou mineur émancipé et ne pas être frappé d'incompatibilités ou d'interdictions prévues par la loi.

L'administrateur peut être salarié de la Société à condition que son contrat de travail soit antérieur à sa nomination en qualité d'administrateur et qu'il corresponde à un emploi effectif.

Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

En l'absence de limite d'âge particulière des administrateurs fixée par les statuts, le nombre des

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut pas être supérieur au tiers des administrateurs en fonction.

La nomination des administrateurs au cours de la vie sociale est de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et doit figurer dans l'ordre du jour de l'assemblée hors cas de nomination à la suite d'une révocation.

Le mandat des administrateurs nommés au cours de la vie sociale est de six années (article 12 des statuts).

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, personne physique, qui doit être âgé de moins de quatre-vingts ans. Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur et est rééligible (article 12 des statuts).

Les administrateurs sont rééligibles et les statuts ne comportent pas de dispositions contraires.

Les statuts ne fixent pas de nombre minimum d'administrateurs supérieur au minimum légal.

Remplacement des administrateurs :

Lorsqu'en cours de ses fonctions, le président du conseil d'administration atteint l'âge limite de quatre-vingts ans, il est réputé démissionnaire d'office et il sera procédé à la désignation d'un nouveau président dans les conditions statutaires (article 12 des statuts).

En cas de vacances de postes d'administrateurs par suite de décès ou de démissions, les membres du conseil d'administration peuvent désigner eux-mêmes à titre provisoire, par cooptation, un nouvel administrateur dont la nomination devra ensuite être approuvée par la plus prochaine assemblée.

La cooptation n'est pas possible dans le cas où le nombre des administrateurs est inférieur au minimum légal de trois et l'assemblée générale ordinaire doit être convoquée immédiatement pour compléter l'effectif du conseil.

Conformément aux dispositions légales, les mandats d'administrateur prennent fin par l'arrivée du terme, par application des règles de limite d'âge, par la survenance d'un événement personnel empêchant l'administrateur d'exercer ses fonctions (décès, maladie...), par dissolution ou transformation de la Société, par l'adoption d'un nouveau régime (directoire et conseil de surveillance) et enfin par révocation ou démission.

13.5 Règles applicables à la modification des statuts de la Société

La modification des statuts de la Société obéit aux dispositions légales conférant compétence unique à l'assemblée générale extraordinaire.

Par exception à cette règle, le conseil d'administration est habilité à modifier les statuts concernant le montant du capital social et le nombre des actions qui le composent, après avoir constaté, lors de sa première réunion suivant la clôture de l'exercice, le nombre et le montant des actions émises à la suite des levées d'options de souscription d'actions.

Dans ce cadre, le conseil d'administration peut également déléguer à son président le pouvoir de procéder à ces opérations de modifications des statuts et de publicité, comme il peut juger préférable de ne pas attendre la fin d'un exercice social pour procéder aux modifications statutaires.

13.6 Pouvoirs du conseil d'administration concernant en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Les pouvoirs du conseil d'administration concernant les programmes de rachat d'actions sont autorisés et

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

délégués par les assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au président, à acquérir sur le marché ou hors marché et par tous moyens, des actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société (et dans la limite de 5 % du capital pour acquérir des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport). Cette autorisation est donnée pour une durée maximum de dix huit (18) mois et pourrait être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange.

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation au président, pour passer tous ordres de bourse, utiliser tout produit dérivé dans le respect de la réglementation boursière en vigueur, conclure tous accords en vue d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'assemblée générale extraordinaire autorise le conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de 24 mois.

Dans ce cadre, elle autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les postes primes ou de réserves disponibles et lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces annulations et modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence.

En cas d'émission d'actions, les pouvoirs éventuellement accordés au Conseil d'administration seront autorisés et délégués par l'assemblée générale des actionnaires.

14 - CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Le rapport spécial établi par les commissaires aux comptes fait état des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 du Code de commerce conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce, d'approuver ledit rapport.

15 - PROPOSITION DE NOMINATION D'UN NOUVEAU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN NOUVEAU CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Nous vous informons que le mandat de co-commissaire aux comptes titulaire du cabinet HOCHÉ AUDIT représenté par Monsieur Dominique JUTIER et le mandat de co-commissaire aux comptes suppléant de Madame Florence PIGNY, viennent à expiration à l'issue de la prochaine assemblée.

Nous vous rappelons qu'aux termes de l'article L.822-14 du Code de commerce, les commissaires aux comptes, personnes physiques et membre signataire d'une société de commissaire aux comptes, des sociétés dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, ne peuvent pas être renouvelés dans leurs fonctions, dont la durée est limitée à six exercices.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

En conséquence, nous vous proposons de nommer le cabinet BMA représenté par Alexis THURA en remplacement du cabinet HOCHÉ AUDIT, représenté par Dominique JUTIER en qualité de co-commissaire au comptes titulaire, et de nommer Monsieur Jean-Luc LOIR, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Madame Florence PIGNY, pour une période de six exercices devant prendre fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2020.

16 - RAPPORT ETABLI PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société a été approuvé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 10 mars 2015 et est joint en Annexe 2 du présent rapport.

17 - TABLEAU ETABLI EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-100 ALINEA 4 DU CODE DE COMMERCE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 4 du Code de commerce, nous vous précisons que le tableau des délégations de compétence et de pouvoir en cours de validité et accordées par l'assemblée générale, au conseil d'administration, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce, figure en Annexe 3 du présent rapport.

18 - PROPOSITION D'AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPERER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Nous vous proposons de consentir une nouvelle autorisation au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, afin d'opérer sur les actions de la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les acquisitions permettraient ainsi :

- L'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la nouvelle charte de déontologie de l'AMAFI du 8 mars 2011 et conclu avec un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante ;
- La conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable ;
- L'annulation des titres acquis, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la résolution autorisant le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- La couverture de plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce des actions de la Société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

Cette autorisation serait accordée dans les conditions suivantes :

- Le nombre d'actions achetées par la Société en vertu de cette autorisation ne pourrait représenter plus de 10% du capital social, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale et sous déduction des actions auto-détenues. Toutefois, lorsque les actions seront rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions à prendre en compte pour le calcul de la limite de 10% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Par ailleurs, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale ;
- La Société ne pourrait acheter ses propres actions qu'à un prix au plus égal à 30 €.
- La Société pourrait vendre, céder ou transférer par tous moyens tout ou partie des actions ainsi acquises.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, à tout moment, y compris en période d'offre publique, et par tous moyens, en particulier par intervention sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs, à l'exception de l'utilisation de produits dérivés. La part maximale du programme de rachat pouvant être effectuée par voie d'acquisition ou de cession de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme serait fixé à 93 642 387 €.

La présente autorisation serait donnée pour une période de 18 mois et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2014 sous la cinquième résolution.

Nous vous précisons que toutes les informations prévues par les dispositions légales et réglementaires ainsi que par les articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers seront contenues dans le descriptif du programme de rachat d'actions qui sera établi et publié préalablement à la réalisation de ce nouveau programme en application de l'article L.241-2 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Si vous acceptez cette proposition, nous vous demandons de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire le nécessaire.

19 - AUTORISATION ET POUVOIRS A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D'ACTIONNAIRES AUTO DETENUES PAR LA SOCIETE

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions visé ci-avant, dans la limite de 10% du capital de la Société, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement à la décision de l'assemblée générale et ce par périodes de 24 mois.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

Par ailleurs, nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour la réaliser en application des dispositions de l'article L.225-209, alinéa 7 du Code de commerce et d'imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les postes de primes ou de réserves disponibles.

La présente autorisation serait donnée pour une période de dix-huit mois et remplacerait la précédente autorisation conférée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2014.

20 - RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE CONSOLIDE

20.1 Situation de l'ensemble constitué par les sociétés comprises dans la consolidation

Les sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation sont celles mentionnées en paragraphe 4-4 du présent rapport.

La situation de ces sociétés est décrite dans le tableau figurant au paragraphe 4-4 du présent rapport.

Le 18 avril 2014, Haulotte Group SA a finalisé l'acquisition de 50% des titres de l'activité de distribution d'équipements d'un de ses clients turcs. Cette société a été incluse dans le périmètre de consolidation et mise en équivalence à compter de sa date d'acquisition.

20.2 Modifications apportées au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes.

20.3 Activité du Groupe

Les comptes consolidés du Groupe ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au 31 décembre 2014.

Le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe s'est élevé à 412,6 M€ en 2014, contre 342,7 M€ en 2013, soit une croissance de 20% entre les deux années. Cette croissance reste marquée sur l'ensemble des zones, +33% en Asie-Pacifique, +29% en Europe et +28% en Amérique du Nord, à l'exception de l'Amérique Latine, en retrait de -25% sur l'année.

L'activité de Services a continué à afficher une croissance significative tout au long de l'exercice (+13% au global sur l'année) ce qui reste un indicateur positif du taux d'utilisation de nos machines chez nos clients loueurs.

20.4 Evolution prévisible de l'ensemble consolidé

Malgré un environnement économique et politique encore incertain, le début de l'année 2015, porté par une parité euro/dollar favorable aux constructeurs européens, semble confirmer les tendances positives observées sur les marchés asiatiques, européens et nord-américains lors de la période précédente. Ceci devrait permettre à Haulotte Group d'afficher une croissance de son chiffre d'affaires proche des 5% et un taux de marge opérationnel courant voisin de celui observé en 2014.

Les priorités pour l'année 2015 restent centrées sur l'augmentation de parts de marchés dans certaines zones, la continuité des efforts en matière d'innovation, l'amélioration toujours plus importante de la performance de nos activités de Services.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

20.5 Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Les principaux progrès réalisés sur cet exercice par le Groupe concernent tout d'abord une forte croissance des ventes, dans toutes les zones à l'exception de l'Amérique Latine. Hors cession de son activité de location anglaise, le Groupe a amélioré sans cesse au cours de l'exercice sa rentabilité opérationnelle.

La renégociation du contrat de crédit syndiqué au cours du 2ème semestre de l'exercice permet également d'étendre la maturité des financements en place.

Les principales difficultés concernent l'incapacité à prévoir la volatilité des monnaies, même si l'impact global sur l'exercice est très positif en 2014. Les facteurs géopolitiques peuvent également altérer le bon fonctionnement de certains marchés locaux.

20.6 Evénements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'arrêtés des comptes consolidés et la date à laquelle ils sont établis

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe 1-7 du présent rapport.

20.7 Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires

Les résultats du Groupe pour l'exercice sont résumés de la façon suivante :

| En MEuros | Exercice 2014 | Exercice 2013 |
|---|---------------|---------------|
| TOTAL | | |
| Produit des activités ordinaires | 412,6 | 342,7 |
| Résultat opérationnel courant des activités poursuivies | 39,8 | 13,1 |
| Résultat opérationnel des activités poursuivies | 37,8 | 11,0 |
| Résultat avant impôt des activités poursuivies | 38,0 | 8,9 |
| RESULTAT DES ACTIVITES POURSUIVIES | 29,0 | 1,1 |
| RESULTAT DES ACTIVITES ABANDONNEES | - | 8,0 |
| RESULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE | 29,0 | 9,1 |
| Résultat net part du Groupe | 29,0 | 9,1 |

Le résultat opérationnel courant des activités poursuivies du Groupe est en forte progression, puisqu'il s'établit à 39,8 M€, contre 13,1 M€ en 2013. Hors gains et pertes de change, il s'établit même à 7,7 % du chiffre d'affaires contre 5,2 % pour l'exercice 2013. Cette progression est principalement liée à l'impact des volumes additionnels sur la marge brute, la poursuite de l'amélioration de la performance industrielle et à la contribution croissante des activités de services.

Les éléments non courants comprenaient pour l'exercice précédent principalement la dépréciation d'une partie de l'écart d'acquisition comptabilisé sur l'UGT Amérique du Nord pour 3,7 M€ et de plus-values sur cessions d'actifs. En 2014, ils comprennent pour l'essentiel le coût net des litiges pour -1,3 M€, l'impairment du terrain et de la construction de notre filiale de distribution espagnole pour -1,5 M€, compensés en partie par la plus-value sur la cession de nos actifs de location en Espagne pour 0,9 M€.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

Il en résulte un résultat opérationnel des activités poursuivies en forte progression à 37,8 M€ contre 11,0 M€ pour l'exercice précédent.

Le résultat net des activités poursuivies s'élève au 31 décembre 2014 à 29,0 M€ contre 1,1 M€ en 2013.

Le résultat des activités abandonnées correspondait à la contribution aux comptes consolidés des filiales UK Platforms et Access Rentals (UK) Ltd. du 1er janvier 2013 à la date de cession de ces activités, ainsi qu'à la plus-value de cession de ces activités, qui avait été enregistrée sur l'exercice 2013 pour 8,6 M€.

Le résultat de l'ensemble consolidé au 31 décembre 2014 est de 29,0 M€, contre 9,1 M€ en 2013.

L'endettement du Groupe a progressé sur la période, passant de 41,6 M€ au 31 décembre 2013 à 74,1 M€ au 31 décembre 2014 afin de répondre à la croissance contenue du Besoin en Fonds de Roulement sur la période, dans une période de forte reprise de l'activité. L'endettement du Groupe est principalement porté par Haulotte Group S.A. qui porte le crédit syndiqué du Groupe. Le deuxième semestre de l'exercice a vu la négociation d'un nouveau contrat de crédit syndiqué, pour un montant total de 90 M€, mis en place en date du 30 septembre 2014, après remboursement par anticipation de la totalité du crédit précédent. Au 31 décembre 2014, le Groupe respectait l'ensemble de ses engagements pris à l'égard des banques à cette occasion.

20.8 Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté

Les principaux risques et incertitudes pouvant avoir un impact significatif sur le Groupe identifiés au 31 décembre 2014 sont liés d'une part au risque de marché, à l'environnement monétaire dans lequel évolue le Groupe, et d'autre part aux éléments liés à sa liquidité.

L'exercice 2014 a été marqué par une augmentation des ventes dans la plupart des zones géographiques et dans toutes les activités du Groupe. Le niveau de vente reste cependant sensible aux aléas du contexte macro-économique et donc aux évolutions du marché le début de l'année 2015, porté par une parité euro/dollar favorable aux constructeurs européens, semble confirmer les tendances positives observées sur les marchés asiatiques, européens et nord-américains lors de la période précédente. Ceci devrait permettre à Haulotte Group d'afficher une croissance de son chiffre d'affaires proche des 5%

Le Groupe conserve sa politique de gestion centralisée du change et reste attentif aux évolutions des devises sur ses principaux marchés, celles-ci pouvant impacter significativement sa performance financière.

Comme décrit de manière plus détaillée dans les comptes consolidés de l'exercice, le crédit syndiqué du Groupe en cours à la fin de l'exercice précédent était à échéance juillet 2015. Au cours du second semestre de l'exercice, le Groupe a négocié un nouveau contrat de crédit syndiqué, qui a vu le remboursement par anticipation de cette ancienne dette, à la date de mise en place de la nouvelle, soit le 30 septembre 2014.

Cette nouvelle ligne, d'un montant total de 90 M€, est à échéance du 30 mars 2018, prorogable pour une durée complémentaire de 18 mois, ce qui porterait alors sa maturité au 30 septembre 2019.

Au 31 décembre 2014, l'ensemble des engagements du Groupe vis-à-vis de ses banques dans le cadre de ce nouveau contrat de crédit syndiqué sont respectés.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

Les niveaux de trésorerie disponibles et de lignes de crédits ouvertes et disponibles au 31 décembre 2014, rapprochés des prévisions de trésorerie des premiers mois de l'exercice 2015 ne remettent pas en cause la liquidité du Groupe. Le nouveau contrat de crédit syndiqué ne prévoit pas d'échéance au cours de l'exercice 2015, la première échéance, d'un montant de 3,0 M€, étant prévue pour le 30 mars 2016.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

20.9 Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie

Le Groupe est principalement exposé aux risques de crédit et de liquidité.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit provient essentiellement des expositions de crédits aux clients, notamment des créances non réglées et des transactions engagées.

Afin de limiter ce risque, le Groupe a mis en place des procédures de notation (interne ou indépendante) destinées à évaluer la qualité de crédit des clients (nouveaux ou anciens) sur la base de leur situation financière, des données historiques de paiement et tout autre facteur pertinent.

Le risque de crédit est également limité par le fait qu'en cas de défaut de paiement des clients, Haulotte Group dispose de la possibilité de récupérer les biens représentatifs des créances. Les dépréciations de créances sont déterminées selon ce principe (et décrites dans les comptes consolidés annuels).

b) Risque de liquidité et de trésorerie

La gestion de trésorerie de Haulotte Group est centralisée, le financement courant et prévisionnel de la société mère et des filiales étant géré au siège.

L'ensemble des excédents de trésorerie est placé par la société mère, à des conditions de marché, en SICAV monétaires ou comptes de dépôt à terme sans risque sur le montant du capital.

Situation du crédit syndiqué :

Les discussions qui ont eu lieu au cours de l'exercice avec le pool bancaire ont conduit comme déjà évoqué plus haut à la mise en place d'un nouveau contrat de crédit syndiqué à compter du 30 septembre 2014. Au 31 décembre 2014, l'ensemble des ratios sont respectés.

Au 31 décembre 2014, l'encours utilisé sur les lignes de crédit syndiqué se monte à 67,6 M€ et le montant disponible pour un tirage complémentaire s'élève à 22,4 M€. La trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe pris dans son ensemble s'élèvent à la fin de l'exercice à 20,0 M€. L'exercice 2015 ne prévoit pas d'échéance de remboursement de ce nouveau contrat de crédit syndiqué, la première échéance, d'un montant de 3,0 M€, intervenant le 30 mars 2016.

Ainsi, les niveaux de trésorerie disponible et de lignes de crédit ouvertes et disponibles au 31 décembre 2014, rapprochés des prévisions de trésorerie liées à l'activité pour les premiers mois de l'exercice 2015 ne posent pas question.

20.10 Indications sur l'utilisation des instruments financiers par les entreprises comprises dans la consolidation - Objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers

Les instruments financiers utilisés par le Groupe visent à couvrir d'une part le risque de change, d'autre part le risque de taux auxquels le Groupe est exposé.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

a) Risque de change

Une part significative des ventes de Haulotte Group est réalisée dans des monnaies autres que l'Euro, en particulier le Dollar américain ou la Livre britannique. Ces ventes en devises sont réalisées principalement par les filiales du Groupe dans leur monnaie fonctionnelle, ne générant pas de risque de change transactionnel à leur niveau.

Les principales sources de risque de change de Haulotte Group sont donc liées aux flux de facturation inter-compagnies entre les sociétés du Groupe lorsqu'elles facturent ou achètent des produits ou services dans une devise autre que leur devise fonctionnelle (flux d'exportation des filiales de production localisées en zone Euro et exportant dans la devise locale des filiales de commercialisation).

La gestion de cette exposition est gérée par Haulotte Group SA. Les positions de change transactionnelles ouvertes au bilan sont couvertes partiellement dans les principales devises par l'intermédiaire d'instruments financiers simples (vente/achat à terme devise contre Euro).

b) Risque de taux

Le Groupe privilégie un endettement à taux variable permettant plus de souplesse. Pour se couvrir contre les risques de fluctuation des taux d'intérêts, le Groupe saisit les opportunités de marché en fonction de l'évolution des taux. Il n'y a pas de couverture systématique du risque de taux.

Pour la couverture des risques de marché (taux et risque de change) Haulotte Group a recours à des instruments financiers dérivés. Ces dérivés sont destinés à couvrir la juste valeur d'actifs ou de passifs comptabilisés (couverture de juste valeur) ou de flux futurs (couverture de flux de trésorerie). Néanmoins, dans la mesure où les instruments financiers détenus par Haulotte Group ne satisfont pas strictement aux conditions de la comptabilité de couverture, les variations de leur juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Conformément aux dispositions des normes IAS 32 et 39, les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur.

21.11 Activités en matière de Recherche et Développement

L'effort en matière d'activités de Recherche et Développement reste important pour l'ensemble du Groupe depuis plusieurs exercices. Le processus d'Innovation a été identifié comme l'un des processus stratégiques du Groupe. L'objectif de ce processus est de proposer de nouveaux produits ou des renouvellements de la gamme de produits existants répondant aux besoins de nos clients.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

ANNEXE 1 :

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ (5) DERNIERS EXERCICES

| Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois) | 31/12/2014 12 | 31/12/2013 12 | 31/12/2012 12 | 31/12/2011 12 | 31/12/2010 12 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Capital en fin d'exercice | | | | | |
| Capital social | 4 057 837 | 4 057 837 | 4 057 837 | 4 057 837 | 4 057 837 |
| Nombre d'actions | | | | | |
| - ordinaires | 31 214 129 | 31 214 129 | 31 214 129 | 31 214 129 | 31 214 129 |
| - auto-détenues | 1 837 823 | 1 837 823 | 1 837 823 | 1 837 823 | 1 837 823 |
| - soumises à dividendes | 29 376 306 | 29 376 306 | 29 376 306 | 29 376 306 | 29 376 306 |
| Nombre maximum d'actions à créer | | | | | |
| - par conversion d'obligations | | | | | |
| - par droit de souscription | | | | | |
| Opérations et résultats | | | | | |
| Chiffre d'affaires hors taxes | 216 876 915 | 172 218 956 | 164 262 857 | 151 314 901 | 98 346 721 |
| Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions | 6 706 352 | -22 946 984 | -13 818 444 | -7 928 263 | -16 752 897 |
| Impôts sur les bénéfices | 658 279 | -1 035 718 | -861 848 | -629 610 | -12 355 039 |
| Participation des salariés | | | | | |
| Dot. Amortissements et provisions | 3 866 118 | -23 952 467 | 9 601 242 | 24 732 911 | 22 347 831 |
| Résultat net | 2 181 954 | 2 041 202 | -22 557 838 | -32 031 564 | -26 745 690 |
| Résultat distribué * | 6 867 108,38 | 4 406 446 | - | - | - |
| Résultat par action | | | | | |
| Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions | 0,19 | -0,70 | (0,42) | (0,23) | (0,14) |
| Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions | 0,07 | -0,42 | -0,23 | -0,14 | -0,86 |
| Dividende attribué | 0,22 | 0,15 | - | - | - |
| Personnel | | | | | |
| Effectif moyen des salariés | 569 | 557 | 586 | 614 | 637 |
| Masse salariale | 22 768 996 | 21 211 881 | 22 340 779 | 19 959 309 | 16 209 296 |
| Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...) | 10 788 551 | 9 793 129 | 9 564 167 | 9 022 863 | 7 217 931 |

*Les actions auto-détenues par la Société ne donnant pas droit à dividendes, les sommes correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions seront affectées au compte « report à nouveau ».

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

ANNEXE 2 :

RAPPORT ETABLI PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE

(composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ; règles applicables en matière de gouvernement d'entreprise ; règles et principes arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux ; modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale ; éléments de nature à avoir une incidence en cas d'offre publique et publiés dans le rapport de gestion ; procédures de contrôle interne et de gestion des risques)

| Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation | Contenu de la délégation consentie | Utilisation au cours de l'exercice écoulé |
|--|--|---|
| 27/05/2014 (septième résolution) | <p>Délégation de compétence conférée au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital :</p> <ul style="list-style-type: none">- durée : vingt-six mois à compter du 27 mai 2014 expirant le 26 juillet 2016- plafonds nominaux globaux autorisés :<ul style="list-style-type: none">- 405 783 en cas d'émission de valeurs mobilières à souscrire en numéraire ;- 405 783 euros en cas d'émission de valeurs mobilières et d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes- 405 783 euros en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital- délégation de pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :<ul style="list-style-type: none">• de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; | NEANT |

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

| | | |
|-------------------------------------|---|-------|
| | <ul style="list-style-type: none">• de procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, de constater la réalisation de la ou les augmentation(s) de capital et de modifier les statuts en conséquence ;• en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société. | |
| 27/05/2014 (huitième résolution) | <p>Délégation de compétence conférée au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre public par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital :</p> <ul style="list-style-type: none">- durée : vingt-six mois à compter du 27 mai 2014 expirant le 26 juillet 2016- plafonds nominaux globaux autorisés :- 405 783 euros en cas d'émission de valeurs mobilières à souscrire en numéraire, pour la ou les augmentation(s) de capital par voie d'offre au public ;- 405 783 euros en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital ;- délégation de pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet : <ul style="list-style-type: none">• de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivantes lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.• de procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, de constater la ou les augmentation(s) de capital et de modifier les statuts en, conséquence ;• en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable et avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société. | NEANT |

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

| | | |
|-------------------------------------|---|-------|
| 27/05/2014 (neuvième résolution) | <p>Délégation de compétence conférée au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'offre par placement privé par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital :</p> <ul style="list-style-type: none">- durée : vingt-six mois à compter du 27 mai 2014 expirant le 26 juillet 2016- plafonds nominaux globaux autorisés :<ul style="list-style-type: none">- 405 783 euros en cas d'émission de valeurs mobilières à souscrire en numéraire, sous réserve, pour la ou les augmentation(s) de capital par voie d'offre par placement privé s'adressant à des investisseurs qualifiés, de l'application des dispositions de l'article L.225-136 3° du Code de commerce, les limitant à 20% du capital social par an ;- 405 783 euros en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital ;- prix d'émission : au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée éventuellement d'une décote de 5%.- délégation de pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :<ul style="list-style-type: none">• de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivantes lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.• de procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, de constater la ou les augmentation(s) de capital et de modifier les statuts en, conséquence ;• en cas d'émission de titres d'emprunt donnant accès au capital, de décider de leur caractère subordonné ou non, de fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable et avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et des conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société. | NEANT |
|-------------------------------------|---|-------|

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

A l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 mai 2015

| | | |
|--|--|-------|
| | <p>- Le conseil d'administration est autorisé à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans la limite de 10% du capital par an, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédent la fixation du prix d'émission,• au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission,• dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% et dans la limite de la valeur nominale. | |
| 27/05/2014 (douzième résolution) | <p>- Délégation de compétence conférée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société et des apports de titres réalisés au profit de la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange :</p> <p>- durée : 26 mois à compter du 27 mai 2014 expirant le 26 juillet 2016</p> <p>- plafond : fraction non utilisée visée aux précédentes délégations ci-dessus</p> <p>- objet : rémunérer :</p> <p>1) les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société, dans la limite de 10% du capital social (réajusté le cas échéant)</p> <p>2) les apports de titres réalisés au profit de la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par cette dernière sur des titres d'une société admise aux négociations d'un marché réglementé</p> <p>- délégation de pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet :</p> <p>- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, notamment la parité d'échange et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, de déterminer les conditions de leur rachat en bourse et la suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;</p> <p>- de procéder à toutes imputations sur la ou les prime(s) d'émission, de constater la ou les augmentation(s) de capital et de modifier les statuts en conséquence.</p> | NEANT |